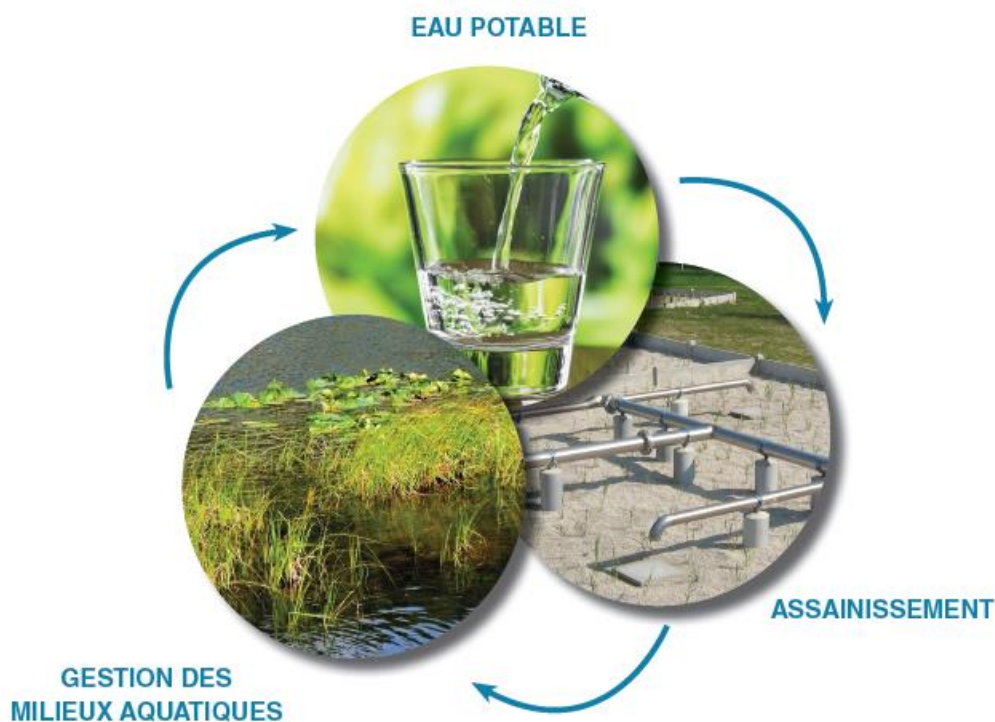


## Service d'Assistance Technique de l'Eau (SATE)

### Rapport d'activités 2023



*Figure 1: Grand cycle de l'eau*

Avec la participation financière de :

## GLOSSAIRE

---

- AAC** : Aire d'Alimentation de Captage
- AC** : Assainissement Collectif
- AEP** : Alimentation en Eau Potable
- AERM** : Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- AESN** : Agence de l'Eau Seine-Normandie
- AMO** : Assistance à Maître d'Ouvrage
- ANC** : Assainissement Non Collectif
- DGF** : Dotation Globale de Fonctionnement
- DSP** : Délégation de Service Public
- DUP** : Déclaration d'Utilité Publique (de protection de captages)
- CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales
- EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunal
- EPTB** : Etablissement Public Territorial de Bassin
- ETP** : Equivalent Temps Plein
- FPT** : Fonction Publique Territoriale
- FPR** : Filtre planté de roseaux
- LEMA** : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
- PNSE** : Plan National Santé Environnement
- MA** : Milieux Aquatiques
- MOE** : Maîtrise d'œuvre
- RM** : Rhin-Meuse
- SIVOM** : Syndicat à Vocation Multiple
- SIVU** : Syndicat à Vocation Unique
- SPAC** : Service Public d'Assainissement Collectif
- SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif
- SM** : Syndicat Mixte
- SN** : Seine-Normandie
- RPQS** : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (assainissement collectif ou non collectif)

# SOMMAIRE

---

---

<b>1. Contexte réglementaire .....</b>	<b>5</b>
1.1. Bases réglementaires de l'assistance technique des Départements en matière d'eau.....	5
1.2. Missions du Service d'Assistance Technique de l'Eau.....	5
1.3. Collectivités éligibles .....	6
1.4. Suivi et Evaluation.....	7
<b>2. Mise en place et fonctionnement du service d'assistance technique de l'eau .....</b>	<b>8</b>
2.1. Rappel sur la création du Service d'Assistance Technique de l'Eau .....	8
2.2. Organisation du Service d'Assistance Technique de l'Eau .....	8
2.3. Modalités de rémunération du Service d'Assistance Technique de l'Eau .....	11
2.4. Intervention du SATE dans le champ concurrentiel .....	13
2.5. Prestations complémentaires.....	13
<b>3. Charges financières 2023 du SATE.....</b>	<b>15</b>
3.1. Coûts salariaux.....	15
3.2. Dépenses d'investissement .....	16
3.3. Frais de fonctionnement.....	16
3.4. Marché départemental d'autosurveillance .....	17
3.5. Synthèse des charges financières du SATE.....	17
<b>4. Bilan d'activité 2023 du SATE .....</b>	<b>18</b>
4.1. Bilan des conventions signées .....	18
4.2. Rémunération SATE 2023 .....	20
4.3. Rémunération par type de convention.....	22
<b>5. Aides financières des agences de l'eau.....</b>	<b>23</b>
5.1. Généralités .....	23
5.2. Aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.....	23
5.3. Aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.....	24
5.4. Synthèse des subventions .....	25
<b>6. Bilan financier 2023 .....</b>	<b>26</b>
<b>7. Indicateurs de suivi .....</b>	<b>27</b>
7.1. Programme d'Assainissement.....	29
7.2. Service Public d'Assainissement Collectif.....	31
7.3. Service Public d'Assainissement Non Collectif.....	37
7.4. Définition DUP/AAC.....	40

7.5. Réalisation DUP/AAC .....	45
7.6. Suivi DUP .....	46
7.7. Suivi des animations sur les AAC .....	48
7.8. Accompagnement hors SATE .....	48
7.9. Gestion patrimoniale en eau potable .....	50
7.10. Rivières et Milieux Aquatiques .....	52
7.11. Diagnostic territorial .....	58
7.12. Sessions de formation.....	61
<b><u>8. Synthèse des marchés passés en 2023 .....</u></b>	<b><u>65</u></b>
<b><u>9. Perspectives 2024.....</u></b>	<b><u>67</u></b>
<b><u>10. Conclusion .....</u></b>	<b><u>69</u></b>
<b><u>11. Synthèse des indicateurs de suivi .....</u></b>	<b><u>70</u></b>
<b><u>12. Annexes .....</u></b>	<b><u>71</u></b>

# 1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

## 1.1. Bases réglementaires de l'assistance technique des Départements en matière d'eau

La **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006** a imposé aux Départements de mettre en place une Assistance Technique en matière d'Eau Potable, d'Assainissement Collectif et Non Collectif, d'entretien des Zones Humides et des Cours d'Eau à l'intention des « collectivités rurales ».

Le **décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007** puis le **décret n°2019-589 du 14 juin 2019** relatifs à cette assistance technique, définissent plus précisément les domaines d'intervention, les collectivités éligibles et les modalités de rémunération.

L'**arrêté du 21 octobre 2008** précise les modalités de rémunération de cette assistance technique sur la base de tarif(s) par habitant calculé(s) en fonction d'une estimation des coûts engagés par les Départements, le montant annuel de la rémunération étant obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population DGF de la collectivité signataire d'une convention d'assistance technique.

## 1.2. Missions du Service d'Assistance Technique de l'Eau

Le tableau suivant détaille les domaines d'intervention de l'assistance technique des Départements en matière d'eau définie dans le décret n°2019-589 du 14 juin 2019 et reprise dans les articles R3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Tableau 1 : Missions du Service d'Assistance Technique de l'Eau (SATE)*

Thème	Mission
ASSAINISSEMENT ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	Assistance à la gestion patrimoniale et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif
	Assistance à l'organisation des contrôles d'installations et l'identification des travaux à réaliser en matière d'assainissement non collectif.
	Assistance à l'élaboration du RPQS et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement.
	Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels
	Assistance à l'instauration et la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable au sens de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique.
	Assistance à la définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable et leur suivi.
	Assistance à la définition des mesures de gestion quantitative des ressources et de gestion patrimoniale et performante des réseaux d'adduction d'eau potable
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS	Assistance à la définition d'actions de protection et de restauration des zones humides et d'opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau
	Assistance au recensement des digues existantes, à l'identification des autres ouvrages ou infrastructures susceptibles de contribuer à la prévention des inondations et à la définition de systèmes d'endiguement et d'aménagements hydrauliques, qui sont susceptibles d'être constitués à partir de ces ouvrages et infrastructures
	Assistance à la mise en cohérence entre, d'une part, les actions de prévention des inondations décidées dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et, d'autre part, les autres actions concourant à la gestion des risques d'inondation

### 1.3. Collectivités éligibles

Les collectivités pouvant bénéficier de cette assistance sont les suivantes :

- ▶ **Les communes considérées comme rurales** en application de l'article D.3334-8-1 du CGCT :
  - celles dont la **population < 2000 habitants**
  - celles dont la **population est comprise entre 2000 et 5000 habitants, si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine > 5000 habitants.**

A l'exclusion de celles dont le potentiel financier par habitant était, pour l'année précédant la demande d'assistance, supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5000 habitants.

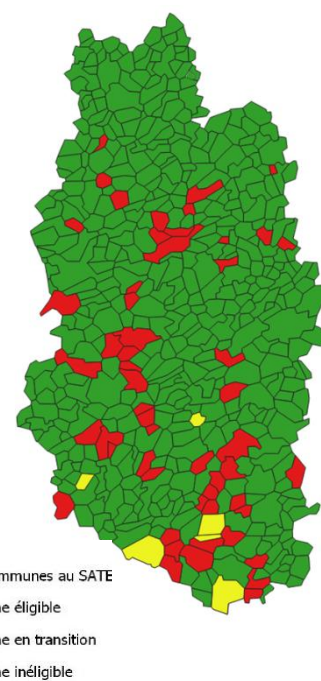
- ▶ **Les EPCI de moins de 40 000 habitants** pour lesquels la population des communes rurales éligibles représente plus de la moitié de la population totale des communes qui en sont membres.

Le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5 000 habitants étant de 830 € pour l'année 2023 (données de la Direction Générale des Collectivités Locales), **les collectivités rurales pouvant bénéficier de l'assistance technique du Département doivent avoir un potentiel financier par habitant inférieur à  $830 * 1,3$  soit 1079 €.**

Pour l'année 2023, **445 des 499 communes meusiennes y sont éligibles dont 5 étant en phase transitoire**, soit 1 de plus qu'en 2022 (voir en **annexe 1** les communes non éligibles).

Entre 2022 et 2023 :

- ▶ **1 commune est devenue éligible (Cumières-le-Mort-Homme),**
- ▶ **5 communes sont passées en phase transitoire (Dainville-Bertheléville, Demange-Baudignécourt, Hairoville, Ménil-aux-Bois, Montiers-sur-Saulx).**



La population DGF théoriquement éligible au SATE pour l'année 2023 était de 134 820 habitants soit **69 % de la population** totale du département.

Il est néanmoins plus judicieux d'estimer l'éligibilité des collectivités meusiennes au SATE par domaine de compétence : eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif et entretien des rivières.

Le tableau suivant présente le gisement de collectivités meusiennes éligibles au SATE en 2023 par domaine de compétence :

*Tableau 2 : Eligibilité des collectivités\* au SATE par domaine de compétence*

Domaine	Eau potable (*)	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif	Rivières
Collectivités éligibles	37 EPCI et 144 communes <b>soit 181 collectivités</b>	15 EPCI Et 230 communes <b>soit 244 collectivités</b>	18 EPCI Et 2 communes <b>soit 20 collectivités</b>	16 EPCI
Collectivités non éligibles	4 EPCI et 10 communes	4 EPCI et 25 communes	2 EPCI et 0 commune	3 EPCI

\* Les collectivités de la zone rouge ne sont pas prises en compte dans ce tableau.

Le nombre de collectivités éligibles par domaine de compétence est très variable en fonction du niveau d'intégration intercommunale.

L'assainissement non collectif et la gestion des milieux aquatiques ne sont ainsi gérés quasiment que par des EPCI alors que l'eau potable et l'assainissement collectif sont encore l'apanage des communes.

En application de la loi NOTRE et de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, le transfert des compétences eau et assainissement est effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les Communautés d'Agglomération et sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard pour les Communautés de Communes.

Aussi, le nombre de communes autonomes en eau et en assainissement est amené à réduire progressivement dans les prochaines années.

A noter par ailleurs pour l'assainissement collectif que la majorité des communes autonomes n'est pas concernée en pratique par cette compétence puisque l'essentiel des communes rurales du département relève ou relèvera du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

#### **1.4. Suivi et Evaluation**

Le suivi et l'évaluation de l'assistance technique sont assurés par un comité qui établit un bilan d'activité annuel. Ce comité, dont la présidence est confiée au Président du Conseil départemental, comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du Préfet du département, un représentant de chaque Agence de l'Eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin.

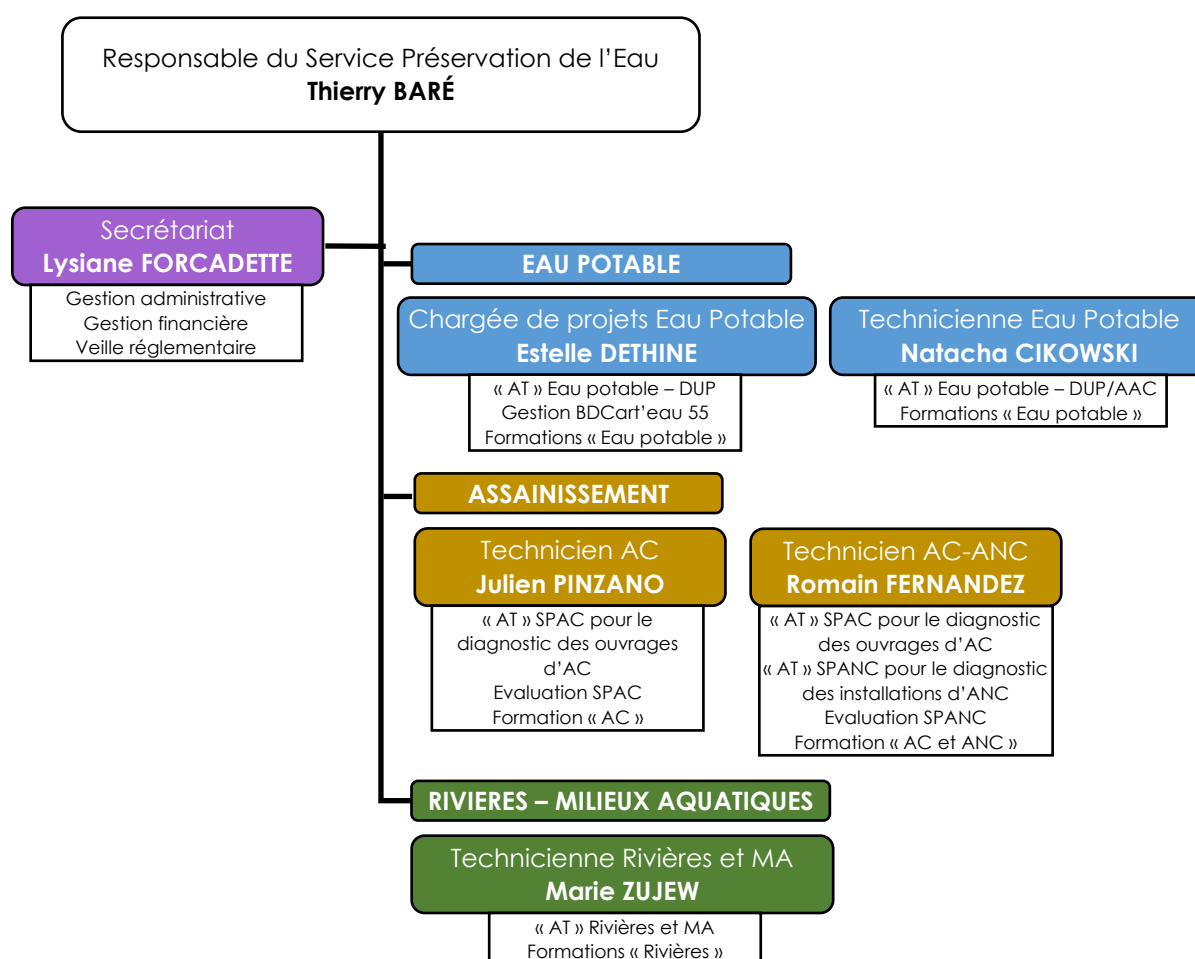
## 2. MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'EAU

### 2.1. Rappel sur la création du Service d'Assistance Technique de l'Eau

Lors de sa **séance du 3 juillet 2008**, l'Assemblée Départementale a décidé, afin de respecter ses obligations d'assistance technique aux collectivités rurales en matière d'eau, de créer le **Service d'Assistance Technique de l'Eau (SATE)**.

### 2.2. Organisation du Service d'Assistance Technique de l'Eau

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'organigramme du **Service Préservation de l'Eau**, en charge du SATE, est le suivant :



AT : Assistance Technique



**Les missions dévolues au SATE représentent une partie prépondérante du temps de travail des agents du Service de la Préservation de l'Eau** comme le détaille le tableau suivant :

*Tableau 3 : Répartition du temps de travail par agent pour le SATE*

Agent	Grade	Temps de travail (BASE : 1 ETP)	Prorata du temps de travail passé pour le SATE
Thierry BARÉ	Ingénieur Pal	100 %	80 %
Estelle DETHINE	Technicien Pal 2 <sup>ème</sup> cl	100 %	80 %
Natacha CIKOWSKI	Technicien Pal 2 <sup>ème</sup> cl	100 %	100 %
Julien PINZANO	Technicien	100 %	100 %
Romain FERNANDEZ	Technicien Pal 2 <sup>ème</sup> cl	80 %	100 %
Marie ZUJEW	Attaché	100 %	80 %
Lysiane FORCADETTE	Adjoint Administratif Pal 2 <sup>ème</sup> cl	100 %	80 %

Pour assurer les prestations du SATE en 2023, le Département de la Meuse a mobilisé ainsi 7 agents (6 ETP), soit pour un fonctionnement annualisé :

- 0,8 ETP d'Ingénieur principal (cat. A de la FPT),
- 0,8 ETP d'Attaché (cat. A de la FPT),
- 2,6 ETP de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat. B de la FPT),
- 1 ETP de Technicien (cat. B de la FPT),
- 0,8 ETP d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat. C de la FPT).

Le tableau suivant détaille la répartition du temps de travail des agents du SATE suivant les 3 grandes thématiques d'assistance technique (assainissement, eau potable et rivières).

Tableau 4 : Détail du temps de travail par agent et par thématique SATE

Agent	Répartition du temps de travail passé pour le SATE			ETP du SATE		
	ASSAINISSEMENT	EAU POTABLE	RIVIERES	ASSAINISSEMENT	EAU POTABLE	RIVIERES
Thierry BARÉ	56 %	40 %	4 %	0,45	0,32	0,03
Estelle DETHINE		100 %			0,80	
Natacha CIKOWSKI		100 %			1,00	
Julien PINZANO	100 %			1,00		
Romain FERNANDEZ	100 %			0,80		
Marie ZUJEW			100 %			0,80
Lysiane FORCADETTE	75 %	20 %	5 %	0,60	0,16	0,04
			<b>Total ETP</b>	<b>2.85</b>	<b>2.28</b>	<b>0.87</b>
				<b>6.00</b>		

### 2.3. Modalités de rémunération du Service d'Assistance Technique de l'Eau

Les prestations d'assistance technique du SATE ont été organisées autour de 11 conventions d'assistance technique distinctes permettant de répondre aux exigences réglementaires fixées par le décret n°2019-589 du 14 juin 2019. Parmi celles-ci, une nouvelle prestation a été proposée depuis mars 2022, et consiste en une assistance pour la définition des mesures de gestion patrimoniale en eau potable.

*Tableau 5 : Contenu des conventions d'assistance technique*

Thèmes	Mission
Assainissement collectif (2 conventions : allégée et renforcée)	Assistance au Service Public d'Assainissement Collectif pour le diagnostic des ouvrages d'Assainissement Collectif, de traitement des eaux usées et de traitement des boues
	Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions non domestiques aux réseaux
	Assistance pour l'évaluation de la qualité des Services Publics d'Assainissement Collectif
	Elaboration de programmes de formation des personnels
Assainissement non collectif	Assistance au SPANC pour l'exploitation des résultats et la définition des travaux
	Assistance pour l'évaluation de la qualité des Services Publics d'Assainissement Non Collectif
	Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels
	Assistance pour la programmation de travaux d'entretien et de réhabilitation d'installation d'ANC
Mise en œuvre de programmes d'assainissement	Assistance à la programmation de travaux d'assainissement collectif et non collectif, et la mise en œuvre des contrôles de l'assainissement non collectif
Eau potable Définition des mesures de protection	Assistance à la définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable
Eau potable Réalisation des mesures de protection	Assistance à la réalisation des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable
Eau potable Suivi des mesures de protection	Assistance au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable
Eau potable Gestion patrimoniale de la ressource en eau	Assistance à la définition des mesures de gestion quantitative des ressources et de gestion patrimoniale et performante des réseaux d'adduction d'eau potable
Eau potable Définition des mesures de gestion patrimoniale en eau potable	Assistance à l'élaboration des mesures de gestion quantitative des ressources et de gestion patrimoniale et performante des réseaux d'adduction d'eau potable
Rivières et milieux aquatiques	Assistance à la définition des actions de protection et de restauration des zones humides et des cours d'eau
Diagnostic territorial	Assistance à la réalisation d'une étude de gouvernance en eau potable et assainissement

*Le détail de ces différentes prestations est disponible en **annexe 2**.*

Des tarifs de rémunération par habitant ont été calculés pour chaque convention en fonction du temps d'intervention, de la technicité des prestations et des moyens matériels nécessaires à leur réalisation. Les tarifs 2023 ont été validés par arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 12 octobre 2022,

*Tableau 6 : Barème de rémunération du SATE au cours de l'année 2023*

Convention	Barème de rémunération	Base de calcul	Montant annuel de rémunération pour une collectivité de 1 000 habitants
SPAC renforcé	1.00 €/hab/an	Population DGF N-1 desservie par le SPAC	1 000,00 €
SPAC allégé	0,80 €/hab/an	Population DGF N-1 desservie par le SPAC	800,00 €
SPANC	du 1 <sup>er</sup> au 2 000 <sup>ème</sup> habitant 0,35 €/hab/an	Population DGF N-1 de la collectivité	350,00 €
	du 2 001 <sup>ème</sup> au 5 000 <sup>ème</sup> habitant 0,20 €/hab/an		
	à partir du 5 001 <sup>ème</sup> habitant 0,05 €/hab/an		
Programme Assainissement	du 1 <sup>er</sup> au 500 <sup>ème</sup> habitant 1,00 €/hab/an	Population DGF N-1 de la collectivité	750,00 €
	du 501 <sup>ème</sup> au 2 000 <sup>ème</sup> habitant 0,50 €/hab/an		
	à partir du 2 001 <sup>ème</sup> habitant 0,20 €/hab/an		
Mise en œuvre de la DUP / AAC	du 1 <sup>er</sup> au 500 <sup>ème</sup> habitant 0,80 €/hab/an	Population DGF N-1 desservie par le Service public d'eau	600,00 €
	du 501 <sup>ème</sup> au 2 000 <sup>ème</sup> habitant 0,40 €/hab/an		
	à partir du 2 001 <sup>ème</sup> habitant 0,15 €/hab/an		
Réalisation de la DUP / AAC	du 1 <sup>er</sup> au 500 <sup>ème</sup> habitant 0,80 €/habs	Population DGF N-1 desservie par le Service public d'eau	600,00 €
	du 501 <sup>ème</sup> au 2 000 <sup>ème</sup> habitant 0,40 €/hab		
	à partir du 2 001 <sup>ème</sup> habitant 0,15 €/hab		
Suivi de la DUP / AAC	du 1 <sup>er</sup> au 500 <sup>ème</sup> habitant 0,80 €/hab/an	Population DGF N-1 desservie par le Service public d'eau	600,00 €
	du 501 <sup>ème</sup> au 2 000 <sup>ème</sup> habitant 0,40 €/hab/an		
	à partir du 2 001 <sup>ème</sup> habitant 0,15 €/hab/an		
	du 1 <sup>er</sup> au 500 <sup>ème</sup> habitant 1,00 €/hab	Population DGF N-1	700,00 €

Gestion patrimoniale de la ressource en eau	du 501 <sup>ème</sup> au 2 000 <sup>ème</sup> habitant 0,40 €/hab	desservie par le Service public d'eau	
	à partir du 2 001 <sup>ème</sup> habitant 0,15 €/hab		
Définition des mesures de gestion patrimoniale en eau potable	du 1 <sup>er</sup> au 500 <sup>ème</sup> habitant 0,70 €/hab	Population DGF N-1 desservie par le Service public d'eau	500,00 €
	du 501 <sup>ème</sup> au 2 000 <sup>ème</sup> habitant 0,30 €/hab		
	à partir du 2 001 <sup>ème</sup> habitant 0,10 €/hab		
Rivières et Milieux Aquatiques	du 1 <sup>er</sup> au 2 000 <sup>ème</sup> habitant 0,70 €/hab/an	Population DGF N-1 de la collectivité	700,00 €
	du 2001 <sup>ème</sup> au 5 000 <sup>ème</sup> habitant 0,30 €/hab/an		
	à partir du 5 001 <sup>ème</sup> habitant 0,10 €/hab/an		
Diagnostic territorial	du 1 <sup>er</sup> au 5 000 <sup>ème</sup> habitant 0,30 €/hab/an	Population DGF N-1 de la collectivité	300,00 €
	du 5 001 <sup>ème</sup> au 10 000 <sup>ème</sup> habitant 0,20 €/hab/an		
	à partir du 10 001 <sup>ème</sup> habitant 0,10 €/hab/an		

(\*) : forfait minimal de rémunération de 350 €

#### **2.4. Intervention du SATE dans le champ concurrentiel**

Les textes relatifs à l'assistance technique départementale donnent la possibilité aux Départements de se positionner sur le champ concurrentiel afin de proposer leurs services aux collectivités non éligibles.

Ce positionnement, en concurrence éventuelle avec des prestataires privés, exige la mise en place d'une comptabilité analytique permettant de justifier précisément les honoraires proposés aux collectivités non éligibles.

Privilégiant les collectivités éligibles, **l'Assemblée départementale n'a pas souhaité que le SATE se positionne sur le champ concurrentiel.**

Néanmoins, une comptabilité analytique a été mise en place dès 2009 afin d'une part, d'assurer une lisibilité précise des coûts financiers du SATE et d'autre part, de posséder les outils nécessaires à un positionnement ultérieur sur le champ concurrentiel.

#### **2.5. Prestations complémentaires**

Dans le cadre des conventions SATE aux Services Public d'Assainissement Collectif (SPAC), le Département a mis en place depuis janvier 2010 une prestation complémentaire pour la réalisation des programmes d'autosurveillance réglementaires sur les filières eau des stations de traitement des eaux usées. Cette prestation répondait initialement aux exigences de l'arrêté du 22 juin 2007, aujourd'hui remplacé par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, et dont les contraintes sont similaires.

**Cette prestation complémentaire est sous-traitée à des entreprises privées.**

En 2020, un marché a été attribué après mise en concurrence au prestataire IRH Ingénieur Conseil pour la période 2021-2023.

Le coût de ces mesures d'autosurveillance est réparti entre :

- ▶ le Département de la Meuse, subventionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les prestations réalisées pour les collectivités du bassin Seine-Normandie (50%),
- ▶ et les collectivités bénéficiaires.

## 3. CHARGES FINANCIÈRES 2023 DU SATE

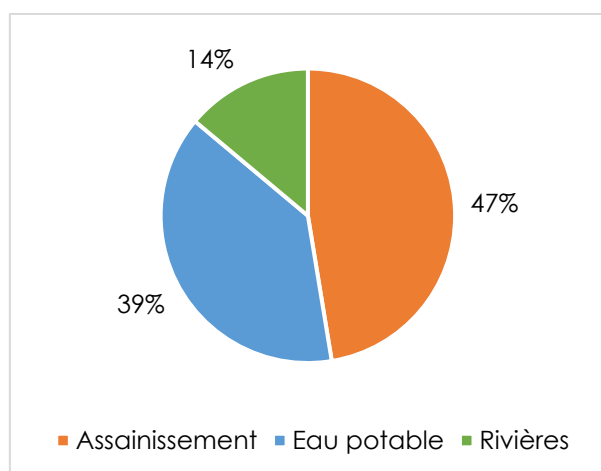
### 3.1. Coûts salariaux

Les charges salariales du SATE pour l'année 2023 sont détaillées dans le tableau suivant :

Charges salariales liées au SATE			
Total	Assainissement	Eau potable	Rivières
279 042 €	132 279 €	107 961 €	38 802 €

*Tableau 7 : Charges salariales du SATE en 2023*

**Les charges salariales liées au SATE ont atteint 279 042 € en 2023** contre 261 682 € en 2022, soit une hausse de 7%. Cette hausse s'explique par une année sans vacance de poste et par la revalorisation salariale.



Ces charges sont réparties comme suit :

- ▶ **47%** pour les prestations liées à l'assainissement,
- ▶ **39%** pour les prestations liées à l'eau potable et au transfert de compétence
- ▶ **14%** pour les prestations liées aux rivières et milieux aquatiques.

*Figure 2 : Répartition des charges salariales du SATE pour l'année 2023*

### 3.2. Dépenses d'investissement

Au cours de l'année 2023, les dépenses d'investissements suivantes ont été enregistrées :

- Achat de matériels : 3 952.44 €
- Matériel de signalisation et outillage : 117.43 €
- Petits matériels de bureaux : 417.84 €
- Logiciel et matériel informatique : 1 511.31 €

Soit un montant total d'investissement de **5 999.02 €**.

### 3.3. Frais de fonctionnement

Ces frais représentent l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement quotidien du SATE (consommables pour le matériel analytique, habillement, frais de structure, essence, frais de repas...).

**Les frais de fonctionnement pour l'année 2023 s'élèvent à 46 418.45 €** répartis comme suit :

*Tableau 8 : Frais de fonctionnement du SATE en 2023*

Chapitre	Libellée de la dépense	Dépense 2023
60611, 60612, 60613	Fournitures non stockables, Eau – Energie et Electricité - Chauffage	5 762.78 €
60622	Fournitures non stockées, Carburant	6 209.41 €
60628	Autres fournitures non stockées (consommables photométrie de terrain)	3 303.20 €
60632	Fournitures d'entretien et de petit d'équipement	0 €
60636	Habillement et vêtement de travail	85.49 €
6064	Fournitures administratives	388.38 €
6068	Autres matières et fournitures	214.51 €
61558	Entretien et réparation sur autres biens immobiliers	0 €
6156	Maintenance (informatique)	1 091.42 €
616	Primes d'assurances	1 519.29 €
6182	Documentation générale et technique	436.70 €
6184	Versement à des organismes de formations	2 236.80 €
6188	Autres frais divers	1 943.54 €
6248	Transport divers	0 €
6251	Déplacements	3 810.38 €
6261	Frais d'affranchissement	589.41 €
6262	Frais de télécommunication	1 910.67 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 468.76 €
681	Amortissement	14 447.71 €
	<b>Total</b>	<b>46 418.45 €</b> (35 825.93 € en 2022)



### 3.4. Marché départemental d'autosurveillance

Dans le cadre du marché départemental d'autosurveillance, le SATE a, en 2023, commandé 79 « bilans 24h » à son prestataire IRH Ingénieur Conseil, contre 80 en 2022.

Le tableau suivant détaille les mesures réalisées en 2023.

*Tableau 9 : Réalisation de mesures d'autosurveillance*

Localisation	Nombre de STEU suivies	Nombre de bilans réalisés	Coût (TTC)
Bassin Rhin-Meuse	64 (59 en 2022)	59 (60 en 2022)	29 032.05 € (1)
Bassin Seine-Normandie	28 (27 en 2022)	20 (20 en 2022)	12 899.00 € (2)
<b>Département</b>	<b>92</b> <b>(86 en 2022)</b>	<b>79</b> <b>(80 en 2022)</b>	<b>41 931.05 €</b>

(1) : les collectivités bénéficiaires financent 100% du coût des analyses

(2) : les collectivités bénéficiaires financent 50% du coût des analyses

Le nombre de bilans réalisés en 2023 est stable par rapport à 2022.

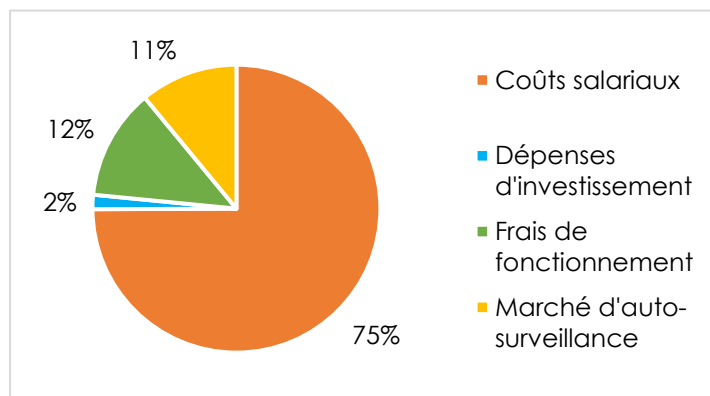
### 3.5. Synthèse des charges financières du SATE

Le tableau suivant détaille les charges financières engendrées par le SATE en 2023.

*Tableau 10 : Répartition des dépenses SATE 2023*

Type de dépense	Montant 2023	Evolution par rapport à 2022	Observations
Coûts salariaux	279 042 €	+ 17 360 €	Revalorisation salariale
Dépenses d'investissement	5 999 €	+ 1 546 €	Renouvellement d'une partie du matériel de labo
Frais de fonctionnement	46 418 €	+ 10 592 €	Forte hausse du prix de l'énergie et du matériel, et formation extérieure dans le cadre d'une prise de poste
Marché d'autosurveillance	41 931 €	+ 1 022 €	Tarifs du nouveau marché
<b>Total</b>	<b>373 390 €</b>	<b>+ 30 520 €</b>	

**Les charges financières liées au SATE ont atteint 373 390 € en 2023, en augmentation de près de 9% par rapport à 2022 ; elles se répartissent comme suit :**



**Les coûts salariaux représentent près de 75 % des charges financières du SATE en 2023.**

*Figure 3 : Répartition des coûts financiers liés au SATE pour l'année 2023*

## 4. BILAN D'ACTIVITÉS 2023 DU SATE

### 4.1. Bilan des conventions signées

Le tableau et le diagramme suivants présentent le nombre de conventions signées par le SATE en 2023.

Afin de garantir un meilleur suivi des données, il a été choisi de répertorier l'ensemble des conventions signées dans l'année même si certaines prestations ont été réalisées avec un décalage dans le temps.

Les données des précédentes années ont également été reprises en ce sens pour une plus grande cohérence. Des décalages peuvent donc être observés avec les rapports d'activité de ces dernières années.

**111 conventions  
signées en 2023**

Tableau 11 : Nombre de conventions signées en 2023 par le SATE

Thématiques		Nombre de conventions signées en 2023			Rappel 2022 (variation)
		Bassin RM	Bassin SN	Total	
Assainissement	Programme assainissement	2	1	3	3 (0 %)
	SPAC	37	13	50	45 (+11 %)
	SPANC	6	3	9	9 (0 %)
Eau potable	Définition DUP/AAC	15	12	27	24 (+13 %)
	Réalisation DUP/AAC	1	0	1	2 (-50 %)
	Suivi DUP/AAC	0	0	0	0 (0 %)
	Gestion patrimoniale	2	2	4	3 (+33 %)
	Définition gestion patrimoniale	5	0	5	3 (+67 %)
Rivières et milieux aquatiques		5	4	9	11 (-18 %)
Diagnostic territorial		3	0	3	4 (-33 %)
		76	35	111 (104 en 2022)	
		+ 7 conventions par rapport à 2022 Soit une augmentation de 7%			

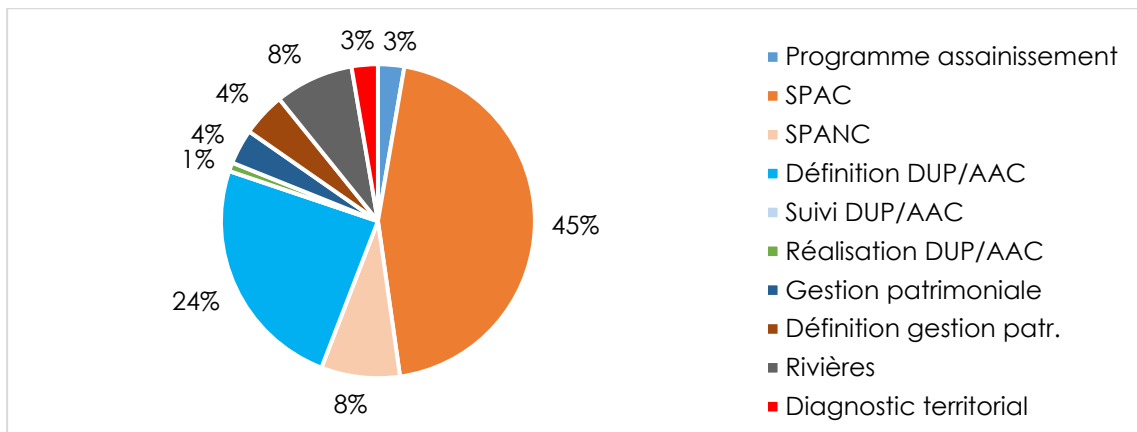


Figure 4 : Répartition du nombre de conventions signées pour l'année 2023

**Le SATE a signé 111 conventions d'assistance technique en 2023** réparties comme suit :

- ▶ 56 % en matière d'assainissement,
- ▶ 33 % en matière d'eau potable,
- ▶ 8 % en matière de rivières,
- ▶ 3 % en matière de diagnostic territorial.

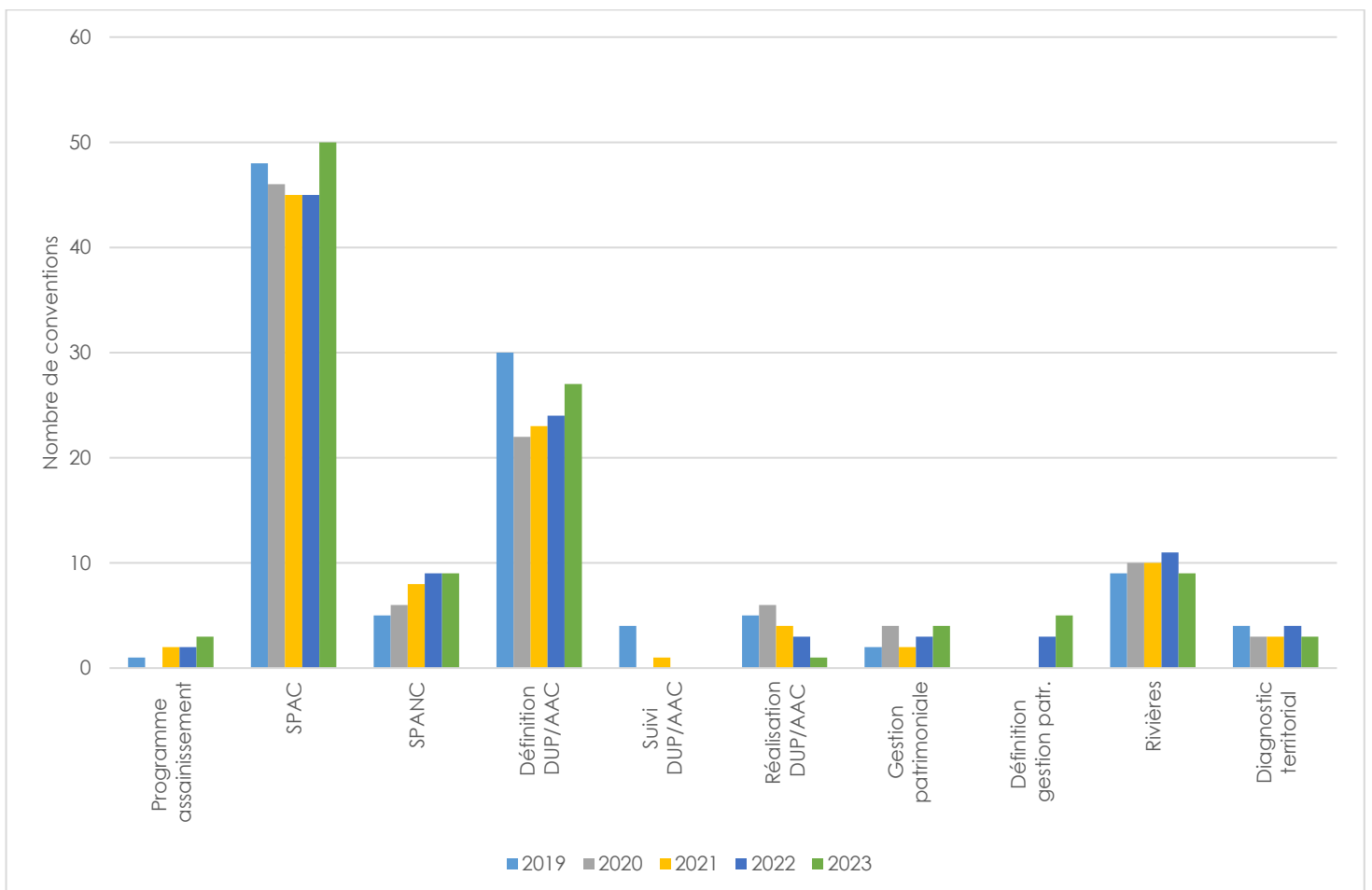


Figure 5 : Evolution du nombre de conventions entre les années 2019 et 2023

L'assistance du SATE sur les 10 dernières années a permis le déploiement intensif de l'assainissement collectif, permettant au département de rattraper son retard en la matière. Le nombre de collectivités restant à équiper est désormais faible, ce qui explique le faible nombre de conventions « Programme d'assainissement ». Mais avec les échéances des diagnostics à venir, ce nombre pourrait augmenter au cours de ces prochaines années.

Malgré l'adhésion de communes à des syndicats existants et de la prise de compétence Eau potable par la CA du Grand Verdun ces dernières années, le nombre de conventions augmente légèrement, et par conséquent le volume des prestations du SATE suit la même trajectoire, malgré un effectif très tendu.

#### 4.2. Rémunération SATE 2023

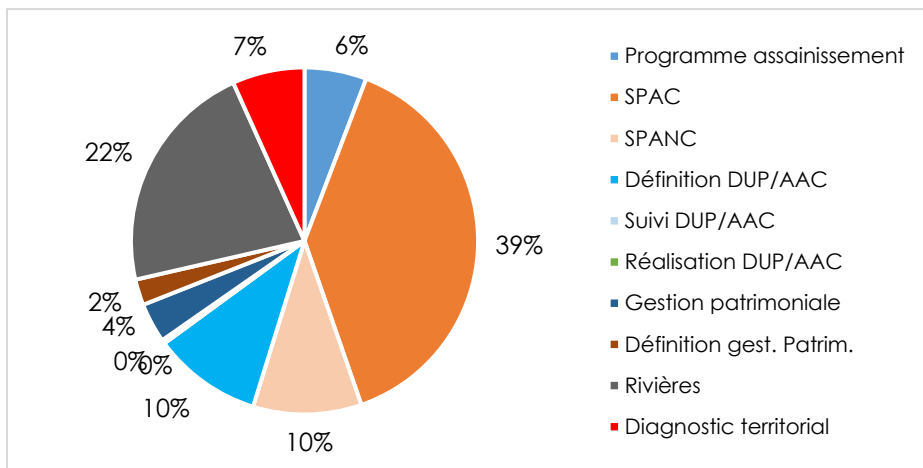
Le tableau et le diagramme suivants présentent la « rémunération SATE 2023 », c'est-à-dire la somme des rémunérations des prestations réalisées pour le compte des collectivités signataires.

Il est important de noter que certaines prestations SATE sont facturées en décalage par rapport à l'année de signature de la convention. Ceci est notamment le cas pour les conventions « programme assainissement » et « réalisation DUP/AAC ». Afin d'assurer une plus grande cohérence entre l'ensemble des informations présentées, il a été choisi de n'indiquer dans les « rémunérations SATE » que les montants des conventions déjà titrées.

**Rémunération 2023 :**  
**100 400 €**

Tableau 12 : "Rémunération 2023" du SATE

Thématiques		Rémunération SATE 2023			Rappel 2022 (variation)
		Bassin RM	Bassin SN	Sous-total	
<b>Assainissement</b>	Programme assainissement	3 241 €	2 572 €	5 813 €	3 076 € (+ 2 737 €)
	SPAC (*)	28 483 €	10 563 €	39 046 €	36 340 € (+ 2 706 €)
	SPANC	6 126 €	4 027 €	10 153 €	10 141 € (+ 12 €)
<b>Eau potable</b>	Définition DUP/AAC	5 250 €	4 955 €	10 205 €	9 958 € (+ 247 €)
	Réalisation DUP/AAC	350 €	- €	350 €	700 € (- 350 €)
	Suivi DUP/AAC	- €	- €	- €	- € (- €)
	Gestion patrimoniale	1 004 €	2 708 €	3 712 €	910 € (+ 2 802 €)
	Définition gestion patrimoniale	2 422 €	- €	2 422 €	1 562 € (+ 860 €)
<b>Rivières et milieux aquatiques</b>		12 866 €	9 068 €	21 934 €	25 122 € (- 3188 €)
<b>Diagnostic territorial</b>		6 763 €	- €	6 763 €	7 683 € (- 920 €)
		<b>66 505 €</b>	<b>33 893 €</b>	<b>100 398 €</b>	
(*) : Participation additionnelle des collectivités au titre du marché d'autosurveillance non incluse.		(60 553 € en 2022)	(34 939 € en 2022)	(95 492 € en 2022)	
		<b>+ 4 906 € par rapport à 2022</b>			



**En 2023, la rémunération des conventions est en hausse de 5% par rapport à 2022.**

Figure 6 : Répartition des montants de rémunération pour l'année 2023

La rémunération SATE pour l'année 2023 s'est élevée à 100 398 €, répartie comme suit :

- ▶ 55 % en matière d'assainissement,
- ▶ 16 % en matière d'eau potable,
- ▶ 22 % en matière de rivières,
- ▶ 7 % en études de gouvernance.

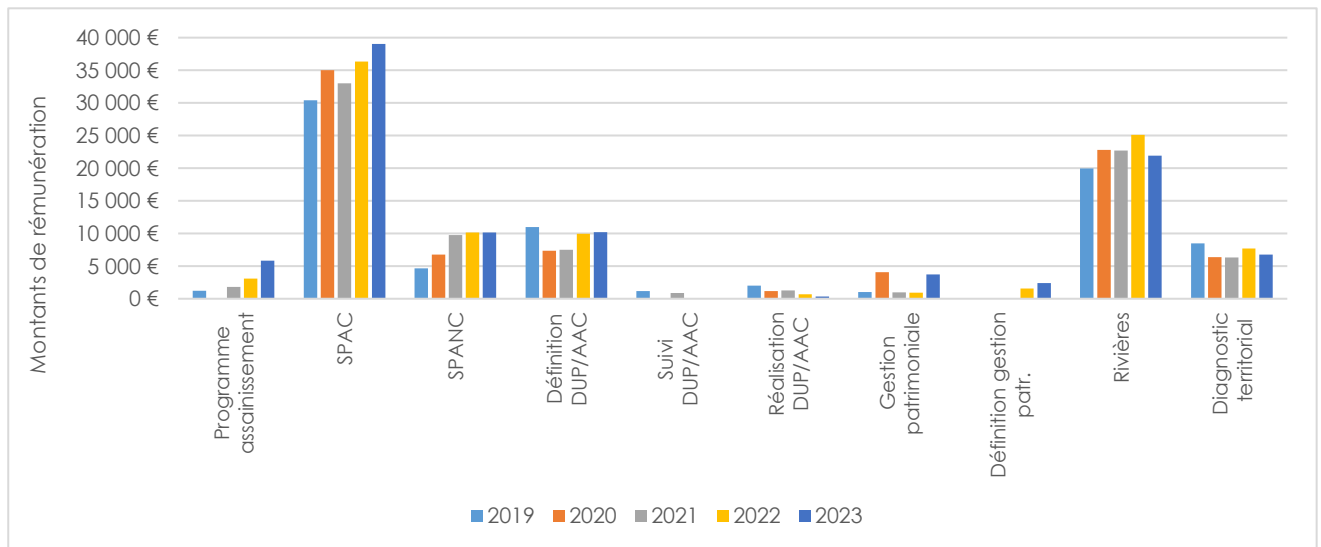


Figure 7 : Evolution des rémunérations SATE sur la période 2019 - 2023

**La moyenne annuelle** de rémunération SATE sur les 5 dernières années est **de 82 576 €**. Avec **100 398 €**, la **rémunération du SATE pour 2023 est supérieure de 22%** par rapport à cette moyenne.

### 4.3. Rémunération par type de convention

L'histogramme suivant présente le montant moyen de rémunération 2023 par type de convention SATE. Les données présentées concernent uniquement les conventions **signées et facturées** auprès des collectivités territoriales en 2023.

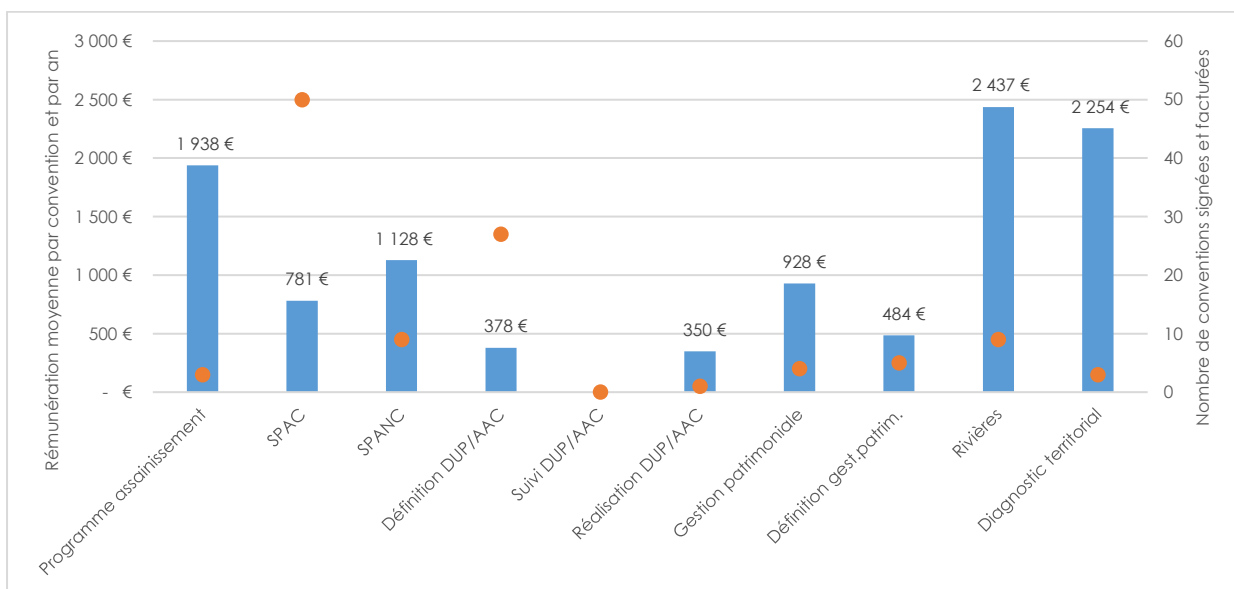


Figure 8 : Rémunération moyenne en 2023 par type de convention SATE

Les variations importantes de rémunérations moyennes par type de convention s'expliquent :

- ▶ d'une part, par les différences entre les barèmes de rémunération définis en fonction du temps passé par les agents du SATE,
- ▶ d'autre part, par la typologie des collectivités éligibles.

En effet, les conventions en matière de définition de DUP/AAC et SPAC s'adressent essentiellement à des communes de petite taille alors que les conventions en matière de rivières et de Diagnostic territorial s'adressent exclusivement à des communautés de communes ou des syndicats.

## 5. AIDES FINANCIERES DES AGENCES DE L'EAU

### 5.1. Généralités

Les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie soutiennent financièrement les Départements pour la mise en œuvre et le fonctionnement des Services d'Assistance Technique de l'Eau.

Avec la mise en œuvre des 11<sup>èmes</sup> programmes d'aides des Agences de l'Eau, les modalités d'aides ont été modifiées en 2019.

### 5.2. Aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) apporte une aide de 50 % sur une assiette calculée en fonction du nombre de jours consacrés par les agents au SATÉ sur la base du salaire brut chargé journalier plafonné à 315 €, à laquelle s'ajoute des dépenses d'accompagnement à hauteur de 25 € par jour. Les prestations liées à l'ANC et aux procédures DUP ne sont pas éligibles.

Dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme, l'AERM n'apporte plus d'aide spécifique au marché départemental d'autosurveillance.

Subvention Agence de  
l'eau Rhin-Meuse en 2023 :  
**88 200 €**

Tableau 13 : Financements 2023 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Thématiques	Domaine	Jours passés	Total thématique	Nombre de jours éligibles	Subvention plafonnée
Assainissement	Visites et rapports	266	388	377	49 103 €
	RPQS	33			
	Formations	13			
	Assis. Recrut. Assainissement	65			
	SPANC	11			
Eau potable	Assist élaboration DUP	78	232	111	14 458 €
	Formations	30			
	Assist déf DUP et AAC	30			
	Assist recrut pour trvx DUP	6			
	Assist recrut pour animation captages	3			
	Assist respect DUP	0			
	Assist respect DUP + suivi AAC	4			
Gestion Patrimoniale	81				
Rivières et milieux aquatiques	GEMA	117	117	117	15 239 €
Diagnostic territorial	Transfert	72	72	72	9 378 €
	<b>Total</b>	<b>809</b>	<b>809</b>	<b>677</b>	<b>88 178 €</b>

Le nombre de jours consacrés à l'AERM en 2023 est de **807**.

**Le montant prévisionnel de subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de l'année 2023 est de 98 121 €, plafonné à 88 178 €.**

### 5.3. Aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) apporte une aide de 50 % sur une assiette calculée en fonction du montant des charges salariales retenues et intégrant une aide forfaitaire de fonctionnement de 8 000 €/an par ETP.

Cette aide est proratisée au taux d'intervention des agents sur le territoire du bassin Seine Normandie.

Par ailleurs, une aide à hauteur de 50% est apportée par l'Agence de l'Eau pour le marché d'autosurveillance.

Le tableau ci-dessous synthétise l'aide financière prévisionnelle apportée au SATE par l'AESN pour l'année 2023.

**Subvention Agence de  
l'eau Seine-Normandie en 2023 :  
68 500 €**

*Tableau 14 : Financements 2022 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie*

Thématique	Nombre d'ETP	Montant des charges salariales retenues	Taux d'intervention	Subventions
	(1)	(2)	(3)	+(8 000* (1) +50 % x (2))x(3)
Assainissement	2.85	132 544.90 €	35%	31 175 €
Eau potable	2.28	106 035.92 €	30%	21 377 €
Rivières	0.87	40 461.08 €	35%	9 517 €
<b>TOTAL de l'aide pour l'assistance technique du Département</b>				<b>62 069 €</b>

Thématique	Montant	Subvention
Marché d'autosurveillance	12 899 € TTC	6 450 €

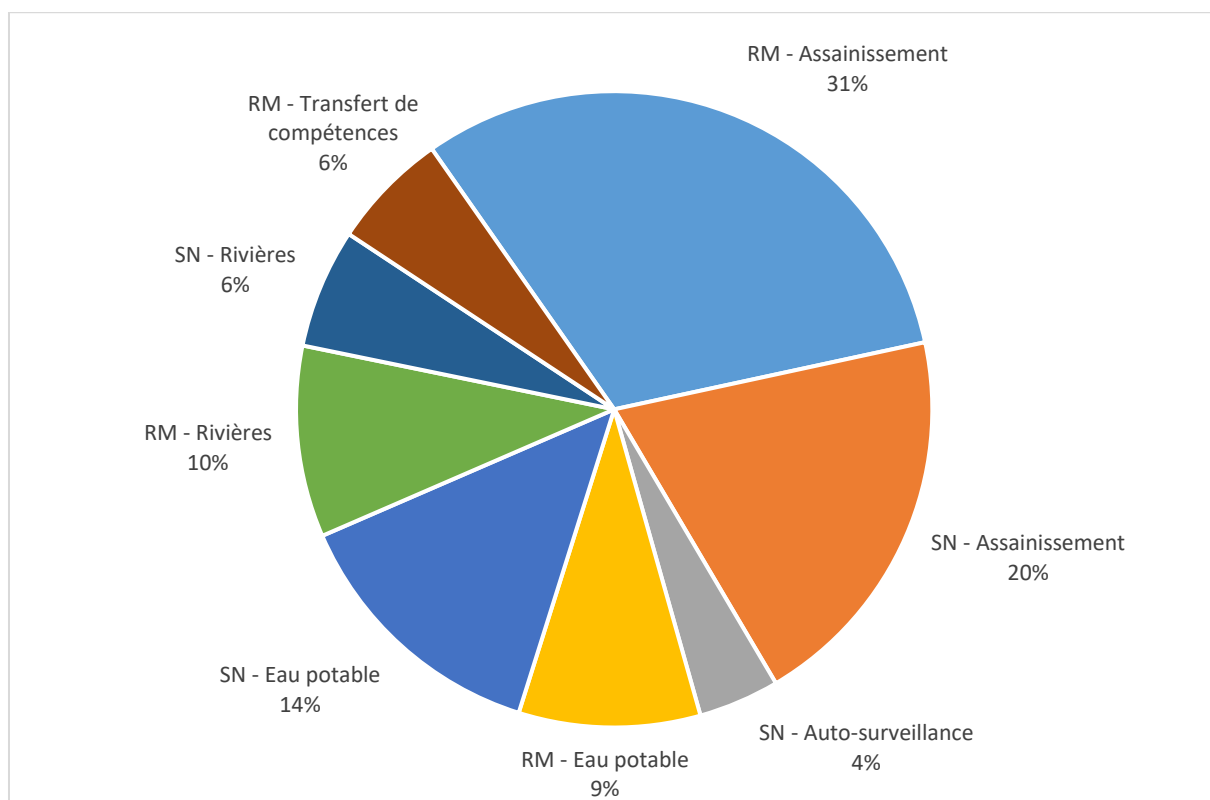
<b>TOTAL de l'aide de l'AESN pour le fonctionnement du SATE</b>	<b>68 519 €</b>
---	-----------------

**Le montant prévisionnel de subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre de l'année 2023 est de 68 519 €.**



#### 5.4. Synthèse des subventions

Le Département de la Meuse devrait bénéficier pour 2023 de **156 697 €** (160 707 € en 2022) **de subventions accordées par les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie**, réparties comme suit :



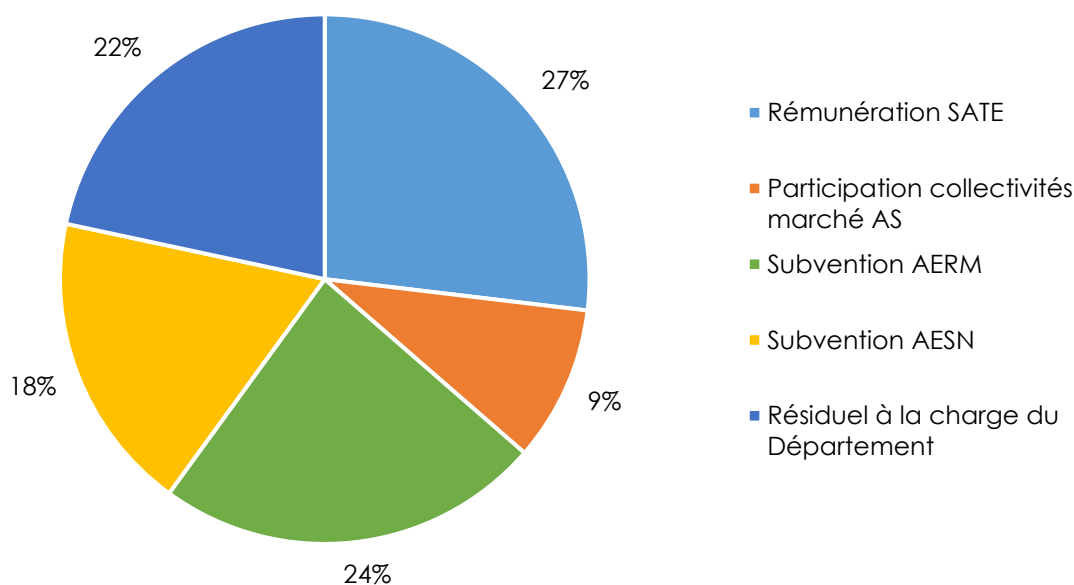
*Figure 9 : Répartition des subventions 2023 des Agences de l'Eau*

## 6. BILAN FINANCIER 2023

Le tableau et le diagramme suivants présentent le bilan financier 2023 du Service d'Assistance Technique de l'Eau du Département de la Meuse.

*Tableau 15 : Bilan financier 2023 du SATE*

Bilan financier 2023 du SATE	
Charges financières du SATE	373 390 €
Rémunération SATE	100 398 €
Participation additionnelle des collectivités au titre du marché d'autosurveillance	35 481 €
Agence de l'Eau Rhin-Meuse – subvention	88 178 €
Agence de l'Eau Seine-Normandie – subvention	68 519 €
<b>Résiduel à la charge du Département</b>	<b>80 814 €</b>



*Figure 10 : Répartition du financement 2023 du SATE*

Le SATE a été financé en 2023 de la façon suivante :

- ▶ 42 % par les subventions des Agences de l'Eau RM et SN (47 % en 2022),
- ▶ 36 % par les participations des collectivités adhérentes (38 % en 2022),
- ▶ 22 % par le Département (15 % en 2022).

## 7. INDICATEURS DE SUIVI

---

---

Les indicateurs de suivi sont des éléments factuels permettant de caractériser, d'évaluer et de contrôler l'activité du SATE dans ses 12 domaines d'activités :

► **Programme d'Assainissement – Chapitre 7.1**

L'assistance technique « Programme d'Assainissement » consiste à accompagner les collectivités pour le recrutement de prestataires privés pour leurs projets d'assainissement collectif et non collectif.

► **Service Public d'Assainissement Collectif – Chapitre 7.2**

L'assistance technique « SPAC » consiste à accompagner les collectivités pour la gestion technique, administrative et financière de leur système d'assainissement collectif via notamment plusieurs visites de terrain par an sur les ouvrages de traitement et les réseaux d'assainissement.

► **Service Public d'Assainissement Non Collectif – Chapitre 7.3**

L'assistance technique « SPANC » consiste à accompagner les collectivités pour la gestion technique, administrative et financière de leur Service Public d'Assainissement Non Collectif.

► **Définition DUP / AAC – Chapitre 7.4**

L'assistance technique « Mise en place DUP / AAC » consiste à accompagner les collectivités pour la mise en œuvre des procédures de protection de captages d'eau par Déclaration d'Utilité Publique et de protection des Aires d'Alimentation des Captages.

► **Réalisation DUP / AAC – Chapitre 7.5**

L'assistance technique « Réalisation DUP / AAC » consiste à accompagner les collectivités pour le recrutement de prestataires privés chargés de réaliser les travaux prescrits dans l'arrêté préfectoral de DUP de protection de captages.

► **Suivi DUP – Chapitre 7.6**

L'assistance technique « Suivi DUP » consiste à accompagner les collectivités pour le suivi de l'application des arrêtés de DUP de protection de captages d'eau.

► **Suivi des animations sur les AAC – Chapitre 7.7**

L'assistance technique « Suivi des animations sur les AAC » consiste à accompagner les collectivités pour le suivi des animations sur les AAC des captages classés au SDAGE.

► **Accompagnement hors SATE – Chapitre 7.8**

Le SATE accompagne également les collectivités en dehors du cadre réglementaire de l'assistance technique, au fil des évolutions réglementaires, en particulier sur des problématiques de métabolites de pesticides.

► **Gestion patrimoniale en eau potable – Chapitre 7.9**

L'assistance technique « Suivi DUP / AAC » consiste à accompagner les collectivités pour se doter des outils indispensables à une bonne gestion patrimoniale des ouvrages et réseaux d'eau potable.

► **Rivières et Milieux Aquatiques – Chapitre 7.10**

L'assistance technique « Rivières et Milieux Aquatiques » consiste à accompagner les collectivités pour la mise en œuvre et le suivi de leur programme de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides via notamment l'assistance aux recrutements de prestataires privés et le suivi régulier des opérations de travaux.

► **Diagnostic territorial – Chapitre 7.11**

L'assistance technique « Diagnostic territorial » consiste à accompagner les EPCI à recruter un prestataire chargé de réaliser une étude de gouvernance des compétences eau et assainissement, en vue du transfert de ces compétences prévu par la loi NOTRe.

► **Sessions de formations – Chapitre 7.12**

L'assistance technique assure des formations dans ses différents domaines d'intervention.

**Les actions listées au PAOT sont mentionnées en rouge**



## 7.1. Programme d'Assainissement

### 7.1.1. Prestations techniques réalisées en 2023

Le tableau suivant détaille les prestations d'assistance technique réalisées en 2023 dans le cadre des conventions « Programme d'Assainissement », et qui consistent à aider les collectivités à définir leurs besoins et à recruter des prestataires privés.

*Tableau 16 : Prestations d'assistance technique - Programme assainissement 2023*

Bassin	Collectivité	Typé de marché	Signé le	Prestataire retenu	Montant des Marchés (HT)
<b>Bassin Seine-Normandie</b>	Syndicat Mixte des Eaux Sud Meuse	Diagnostic global d'assainissement collectif pour 26 communes gérés par le SMESM (15 systèmes d'AC)	Publicité en février et mars 2024		
<b>Bassin Rhin-Meuse</b>	Nixéville-Blercourt	Diagnostic global pour le système d'assainissement collectif géré par la commune de Nixéville-Blercourt (1 système d'AC)	Publicité en février et mars 2024		
	Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes	Elaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées géré par le SIEP en Meuse (5 systèmes d'AC)	DCE finalisé, en attente pour publicité		
	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Orne	Elaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées géré par le SIA de l'Orne (1 système d'AC)	DCE finalisé Publicité prévue en mai et juin 2024		

En 2023, le SATE a aidé 4 collectivités à passer un marché public afin de recruter des prestataires privés.

A noter que les marchés de prestations d'ANC ne font plus l'objet d'une convention « Programme d'assainissement ». En effet, depuis 2018, la nouvelle convention SPANC inclut l'assistance au recrutement de prestataires, les marchés passés sont comptabilisés dans la rubrique correspondant à la convention SPANC.

Plusieurs autres DCE relatifs aux diagnostics assainissement devraient également être élaborés en 2024.

Cependant, bien que pertinent dans l'optimisation de la gestion de l'assainissement collectif, et imposé réglementairement avec une échéance proche, les diagnostics d'assainissement ne font pas partie des priorités des services gestionnaires, notamment en raison de leur coût très important (entre 35 et 75 k€ par système d'assainissement).

### 7.1.2. Prestations techniques réalisées depuis 2014

Sur la période 2014-2023, 34 marchés « Programme Assainissement » ont été élaborés avec l'appui du SATE. L'histogramme suivant présente l'évolution au cours de ces dernières années, du nombre de marchés passés par type.

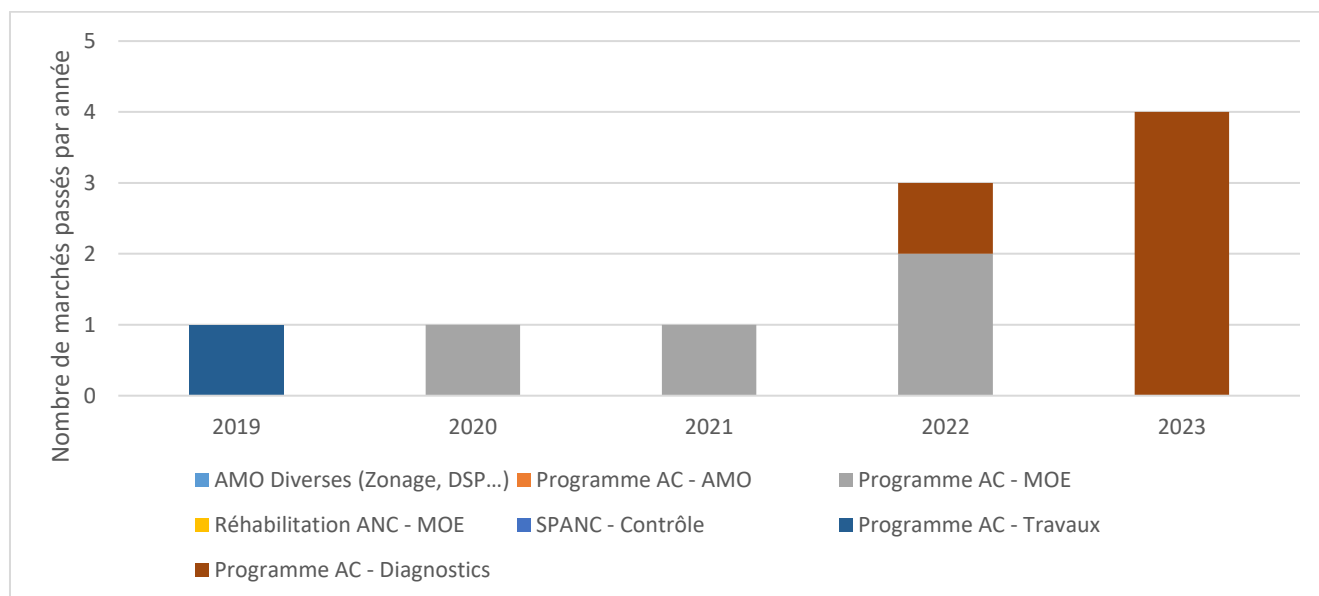


Figure 11 : Dernières évolutions du nombre de marchés passés (ou en voie de passation) par type sur la période 2019 – 2023

Tableau 17 : Montants moyens des marchés passés entre 2019 et 2023

Année	Montant arrondi des marchés passés (HT)	Montant moyen par marché passé (HT)
2019	45 137 €	45 137 €
2020	90 425 €	90 425 €
2021	47 049 €	47 049 €
2022	291 054 €	97 018 €
2023	-	-

Le **montant moyen** des marchés passés dans le cadre de la convention « Programme d'assainissement » depuis 2019 est de **55 926 € HT**.

## 7.2. Service Public d'Assainissement Collectif

### 7.2.1. Stations de traitement des eaux usées inaugurées en 2023

Fin 2023, le département de la Meuse comptait **129 stations de traitement des eaux usées en fonctionnement** (85 sur le bassin Rhin-Meuse et 44 sur le bassin Seine-Normandie) soit 4 ouvrages de plus qu'en 2022 (+ 4 sur le bassin RM). Le graphique suivant présente l'évolution du parc de stations de traitement meusien depuis 2009 :

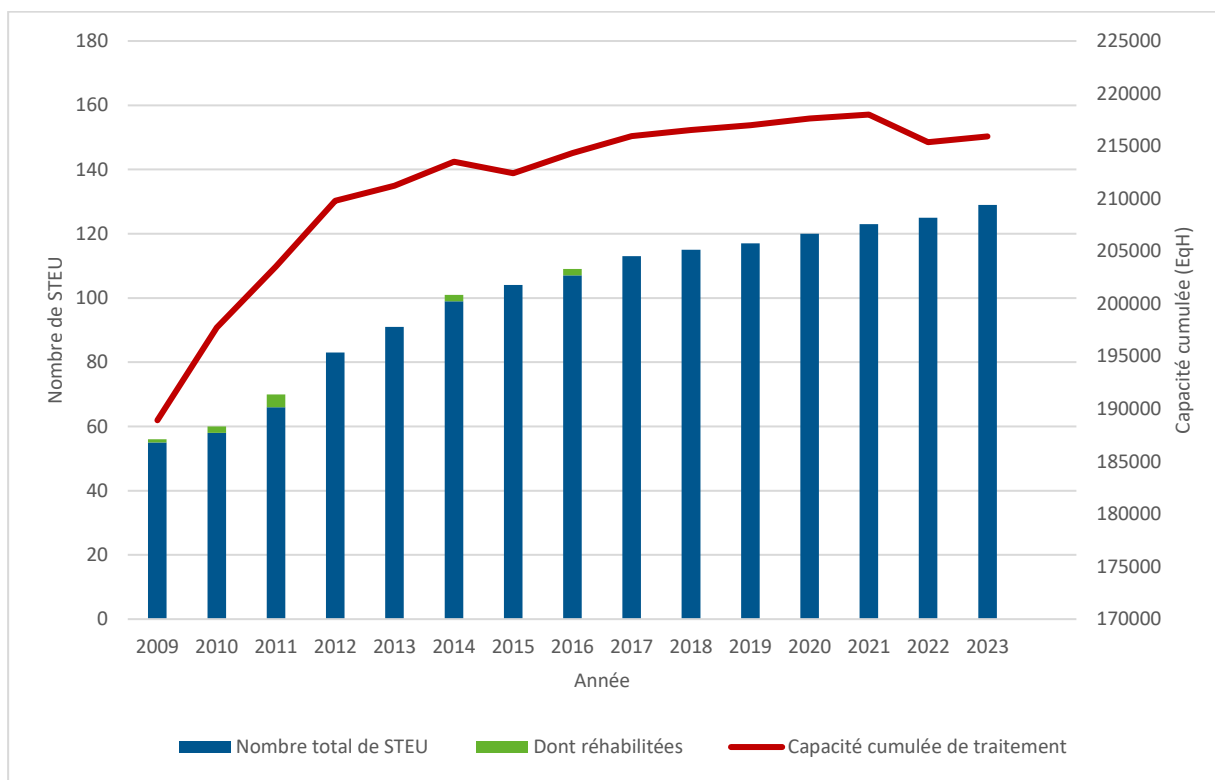


Figure 12 : Evolution du parc de stations de traitement des eaux usées de la Meuse depuis 2009

L'année 2023 aura vu les 4 stations de traitement des eaux usées suivantes être inaugurées :

- ▶ Bonzée (113 Eqh, type FPR à 1 étage – bassin RM),
- ▶ Mesnil sous les Côtes (80 EqH, type FPR à 1 étage – bassin RM),
- ▶ Sorbey (263 EqH, type FPR à 2 étages – bassin RM),
- ▶ Brixey aux Chanoines (90 EqH, type FPR à 1 étage – bassin RM).



Figure 13 : Station de traitement de Mesnil sous les Côtes

Depuis la mise en œuvre officielle du SATE au 1<sup>er</sup> janvier 2009, de nombreux projets ont été lancés et le nombre d'ouvrages de traitement a augmenté de façon significative **avec 129 ouvrages en 2023**, soit un nombre de stations de traitement des eaux usées dans le département qui a plus que doublé.

### 7.2.2. Stations de traitement des eaux usées éligibles au SATE en 2023

Le tableau suivant présente le nombre de stations de traitement des eaux usées éligibles au SATE en 2023.

*Tableau 18 : Stations de traitement des eaux usées éligibles au SATE en 2023*

Caractérisation			Eligible au SATE	Non-Eligible au SATE	Total
Bassin Rhin-Meuse	Nombre	Valeur	77	8	85
		Ratio	90%	10%	100%
	Capacité de traitement	Valeur (EqH)	63 297	66 838	130 135
		Ratio	48%	52%	100%
Bassin Seine-Normandie	Nombre	Valeur	33	11	44
		Ratio	75%	25%	100%
	Capacité de traitement	Valeur (EqH)	30 356	55 430	85 786
		Ratio	35%	65%	100%
<b>Département</b>	<b>Nombre</b>	<b>Valeur</b>	<b>110</b>	<b>19</b>	<b>129</b>
		<b>Ratio</b>	85%	15%	100%
	<b>Capacité de traitement</b>	<b>Valeur (EqH)</b>	<b>93 653</b>	<b>122 268</b>	<b>215 921</b>
		<b>Ratio</b>	44%	56%	100%



Sur les 110 stations de traitement des eaux usées éligibles au SATE en 2023, 92 ont été suivies dans le cadre des conventions « SPAC » contre 86 en 2022, comme le détaille le tableau suivant :

Tableau 19 : Stations de traitement des eaux usées suivies par le SATE en 2023

Localisation	Nombre de stations	Capacité de traitement (EqH)	Liste des stations suivies (nouvelles stations suivies en 2023)
Bassin Rhin-Meuse	64 sur 77 (59 sur 73)	35 735 (34 949)	Amel-sur-l'Etang, Arrancy-sur-Crusne, Aulnois-sous-Vertuzey, <b>Baâlon</b> , Bannancourt, Beney-en-Woëvre, Billy-sous-les-Côtes, Billy-sous-Mangiennes, Boncourt-sur-Meuse, <b>Bonzée</b> , Bouconville-sur-Madt, Boulogny, Breux, <b>Brixey aux Chanoines</b> , Buzy, Chauvency-le-Château, Creuë, Damvillers, Dommary-Baroncourt, Ecouviez, Etain, Euville, Fresnes-en-Woëvre, Gouraincourt, Grimaucourt-en-Woëvre, Hannonville-sous-les-Côtes, Harville, Hattonville, Hattonchâtel, Hennemont, Iré-le-Sec, Juvigny-sur-Loison, Kœur-la-Grande, Lacroix-sur-Meuse, Landrecourt, Laneuville-sur-Meuse, Lempire, Lérouville, Mangiennes, Marville, <b>Mesnil sous les Côtes</b> , Morgemoulin, Nixéville, Nouillonpont, Pagny-la-Blanche-Côte, Pillon, Rouvres-en-Woëvre, Rouvrois-sur-Othain, Saint-Germain-sur-Meuse, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Saint-Laurent-sur-Othain, Saint-Maurice-sous-les-Côtes, Sampigny, <b>Sorbey</b> , Sorcy-Saint-Martin, Spincourt, Thonne-la-Long, Troussey, Troyon, Vaucouleurs, Verneuil-Petit, Viéville-sous-les-Côtes, Vigneulles-les-Hattonchâtel et Void-Vacon.
Bassin Seine-Normandie	28 sur 33 (27 sur 33)	15 668 (15 526)	Abainville, Aulnois-en-Perthois, Baudonvillers, Brillon-en-Barrois, Clermont-en-Argonne, Cousances-les-Forges, Couvertpuis, Dainville, Demange-Baudignécourt, Erize-Saint-Dizier, Géry, Gondrecourt-le-Château, Haironville, Hévilillers, Houdelaincourt, Lavincourt, Lisle-en-Rigault, Luméville-en-Ornois, <b>Mandres-en-Barrois</b> , Ménil-sur-Saulx, Montiers-sur-Saulx, Montplonne, Saudrupt, Sommelonne, Souilly, Tréveray, Varennes-en-Argonne et Vavincourt
Département	92 (86)	51 403 (50 475)	

(Données 2022)

### 7.2.3. Taux de suivi

Les 2 diagrammes suivants caractérisent le taux de suivi des stations de traitement des eaux usées par le SATE en 2023 selon leur nombre (à gauche) et leur capacité de traitement (à droite).

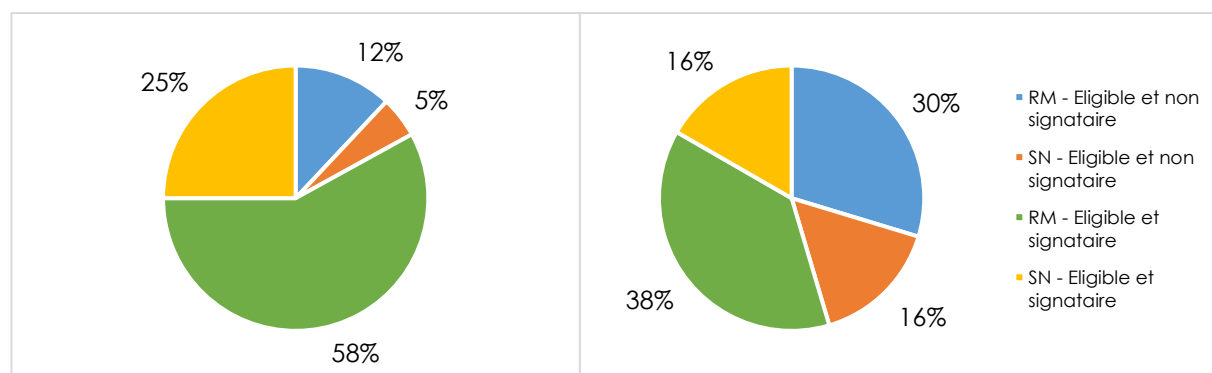


Figure 14 : Taux de suivi 2023 par rapport au nombre de STEU (gauche) et à la capacité de traitement (droite)

Les taux de suivi 2023 des stations de traitement des eaux usées « en nombre » et « en capacité » sont respectivement de **83 %** et **54 %**.

*Tableau 20 : Synthèse des taux de suivi en nombre et en capacité de 2019 à 2023*

	Nombre de stations suivies	Taux de suivi en nombre	Taux de suivi en capacité
2019	76	81%	52%
2020	79	80%	52%
2021	84	80%	56%
2022	86	81%	54%
<b>2023</b>	<b>92</b>	<b>83%</b>	<b>54%</b>

Le nombre de stations suivies ne devrait désormais plus évoluer, le SATE ayant atteint le maximum de ses capacités. Seul le passage de stations, actuellement suivies de façon renforcée, en une assistance allégée, permettra de faire bénéficier quelques ouvrages supplémentaires de l'assistance technique.

#### **7.2.4. Prestations techniques réalisées en 2023**

Le tableau suivant détaille les prestations techniques réalisées par le SATE en 2023 pour les 92 ouvrages de traitement des eaux usées suivis contractuellement.

*Tableau 21 : SATE - AC, Prestations techniques réalisées en 2023*

Localisation	Nombre de rapports de visite réalisés	RPQS réalisés
Bassin Rhin-Meuse	136 (123 en 2022)	Arrancy/Crusnes, Beney-en-Woëvre, Bouconville-sur-Madt, Fresnes-en-Woëvre, Hannonville-sous-les-Côtes, Harville, Hennemont, Lacroix-sur-Meuse, Landrecourt-Lempire, Laneuville-sur-Meuse, Lérouville, Nixeville, Rouvre-en-Woëvre, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Troyon, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel et Void-Vacon.
Bassin Seine-Normandie	56 (55 en 2022)	Aulnois-en-Perthois, CC De l'Aire à l'Argonne, Clermont-en-Argonne, Demange-Baudignécourt, Gondrecourt-le-Château, SE Tréveray-Saint-Joire, SI des Koeur, SI de l'Orne, SM Germain-Guérard.
<b>Département</b>	<b>192 (178 en 2022)</b>	<b>26 (26 en 2021)</b>

En 2023, le SATE a réalisé 192 rapports de visite soit en moyenne 2,1 rapports par système de traitement. Ces rapports de visite ont concerné à la fois des visites « station » et des visites « réseaux ».

L'ensemble des prestations réalisées est détaillé en **annexe 3**.

### 7.2.5. Résultats d'autosurveillance

Le tableau suivant présente l'évolution des résultats d'autosurveillance des ouvrages de traitement suivis par le SATE depuis 2019.

Tableau 22 : SATE - AC - Evolution des résultats d'autosurveillance

Résultats d'autosurveillance		2023	2022	2021	2020	2019
Par rapport aux « bilans 24h »	« Bilans 24h » réalisés	80	80	69	61	49
	Respect des Normes de rejet	77	79	67	61	49
	Non-respect des normes de rejet	2	1	2	0	0
	Non évaluable	1	-	-	-	-
	Taux de conformité	96%	99%	97%	100%	100%
Par rapport aux STEU contrôlées	STEU contrôlées	47	47	36	54	39
	Respect des Normes de rejet	45	46	34	54	39
	Non-respect des normes de rejet	1	1	2	0	0
	Non évaluable	1	-	-	-	-
	Taux de conformité	96%	98%	94%	100%	100%

A partir de l'année 2017, seules les stations **ayant fait l'objet d'un bilan 24h dans l'année** sont prises en considération pour évaluer le taux de conformité des STEU. Précédemment, pour les stations n'ayant à faire qu'un bilan tous les 2 ans, le résultat de l'année N-1 était repris en considération pour évaluer la conformité sur l'année N.

Afin d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, c'est-à-dire à la fois les stations de traitement des eaux usées et les réseaux de collecte, le Département propose depuis fin 2014 une prestation d'assistance technique aux maîtres d'ouvrage dans le cadre des conventions « programme d'assainissement » : **l'aide au recrutement d'un prestataire pour réaliser une étude diagnostique**.

En effet, **les non-conformités constatées sont généralement dues au dysfonctionnement du réseau de collecte des eaux usées**, qui ne récupère généralement pas assez de pollution (mauvais raccordement des usagers, pertes de pollutions...), et draine trop d'eaux claires parasites. Il convient donc de mener un diagnostic complet du système d'assainissement afin d'identifier les dysfonctionnements et de procéder aux travaux de réhabilitation.

Enfin, la question de **la pertinence des normes de rejet** de certaines stations de traitement des eaux usées doit être posée au regard de leurs technologies, notamment lagunage et filtres plantés de roseaux dans certains cas, qui ne permettent pas d'atteindre les niveaux épuratoires fixés réglementairement.

### 7.2.6. Projets d'assainissement collectif

Le tableau suivant présente les projets d'assainissement collectif en travaux au 31/12/2023 sur le département et devant conduire à la construction de **nouvelles stations de traitement des eaux usées d'ici fin 2024**.

*Tableau 23 : Projets de construction de stations de traitement des eaux usées d'ici fin 2024*

Localisation	Nombre de projets de STEP	Communes (ou hameaux) concernées
Bassin Rhin-Meuse	1 ≈ 138 EqH	SM de Mangiennes (Merles sur Loison) 138 EqH
Bassin Seine-Normandie	-	-
Département	1 ≈ 138 EqH	<b>Cette collectivité est éligible au SATE.</b>

D'ici fin 2024, **1 nouveau système d'assainissement collectif** devrait être finalisé, correspondant à une pollution de 138 EqH.

Au regard de ces projets et de l'éligibilité actuelle des collectivités au SATE, près de 110 ouvrages de traitement seraient éligibles au SATE d'ici 2 ans.

Les évolutions pour 2024 sont les suivantes :

- ▶ Poursuite de la mise aux normes des points d'**autosurveillance** des stations et réseaux d'assainissement collectif
- ▶ Poursuite de l'accompagnement des collectivités pour le **traitement des boues**
- ▶ Poursuite des efforts pour le respect des normes de rejets par toutes les stations suivies par le SATE (via le recrutement de prestataires pour la réalisation de diagnostics),
- ▶ Optimisation de la consommation d'énergie des systèmes d'assainissement,
- ▶ Intervention ciblée sur les stations jugées prioritaires.

## 7.3. Service Public d'Assainissement Non Collectif

### 7.3.1. SPANC éligibles au SATE en 2023

Fin 2023, le département de la Meuse comptait 19 SPANC intercommunaux, répartis comme suit :

- ▶ 13 sur le bassin Rhin-Meuse,
- ▶ 6 sur le bassin Seine-Normandie.

Le tableau suivant dresse le nombre de SPANC intercommunaux éligibles au SATE en 2023 :

*Tableau 24 : SPANC intercommunaux éligibles au SATE en 2023*

		Éligibilité au SATE	Non-éligible au SATE	Total
Bassin RM	Nombre	12	1	13
	Ratio	92 %	8 %	100 %
Bassin SN	Nombre	5	1	6
	Ratio	83 %	17 %	100 %
Département	Nombre	17	2	19
	Ratio	89 %	11%	100 %

La liste des SPANC de la Meuse est disponible en **annexe 4**.

Sur les 17 SPANC éligibles au SATE en 2023, **7 SPANC intercommunaux ont été suivis dans le cadre des conventions « SPANC »**, comme le détaille le tableau suivant :

*Tableau 25 : SPANC intercommunaux suivis par le SATE en 2023*

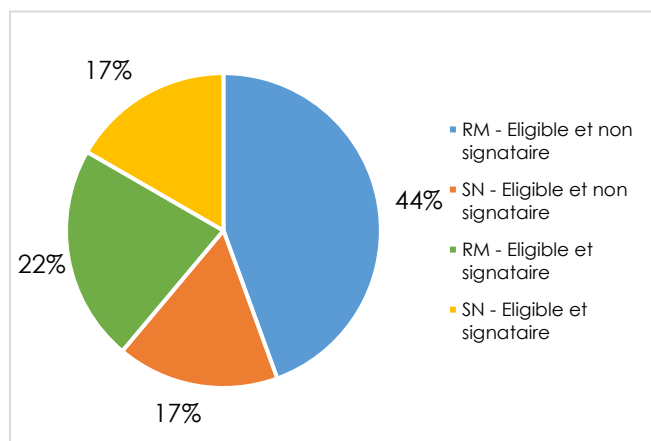
Localisation	Nombre de SPANC	Liste des collectivités suivies
Bassin Rhin-Meuse	4	CC du Pays d'Étain, CC Côtes de Meuse Woëvre, CC du Pays de Montmédy, CC du Territoire de Fresnes
Bassin Seine-Normandie	3	CC De l'Aire à l'Argonne, CC des Portes de Meuse, Syndicat Mixte Germain Guérard.
Département	7	

Par ailleurs, le SATE a accompagné les collectivités suivantes :

- La commune de **WOEL**, coordonnateur d'un groupement de commandes constitué de 5 communes, a signé **1 convention** visant à accompagner les communes mener à bien une campagne de réhabilitation des installations d'ANC. Après avoir rédigé les pièces du marché, analysé les offres et participé à la réunion de lancement de la prestation, le SATE a participé aux réunions publiques afin d'assister les élus dans leur travail de communication.
- La commune de **Rupt-sur-Othain**, exerçant la compétence SPANC en régie, a aussi signé **1 convention** d'assistance technique avec le SATE, pour la réalisation du diagnostic des installations existantes sur son territoire. Le SATE apporte son expertise sur les contrôles réalisés.

### 7.3.2. Taux de suivi

Le diagramme suivant caractérise le taux de suivi des SPANC intercommunaux par le SATE en 2023.



Le taux de suivi 2023 des SPANC est de 39 %, stable par rapport à 2022.

Un nombre important de SPANC exerce la compétence en régie (tout ou partie) et ne souhaite pas contractualiser avec le Département, même s'ils font appel régulièrement au SATE pour divers renseignements ou documents (règlements, documents/informations techniques...).

### 7.3.3. Prestations techniques réalisées en 2023

En 2023, dans le cadre des conventions « SPANC », le SATE a aidé 2 collectivités à définir leurs besoins et à recruter des prestataires privés, avec la passation de **2 marchés publics**. (cf tableau ci-dessous).

Par ailleurs, le Département a poursuivi son assistance auprès de WOEL dans le cadre de son **opération de réhabilitation** des installations d'assainissement non collectif (groupement de commande constitué de BONZEE, DONCOURT LES TEMPLIERS, LES EPARGES, RIAVILLE et WOEL).

A leurs demandes, le SATE a également apporté aux collectivités son expertise technique et réglementaire sur divers dossiers couvrant l'ensemble des missions des SPANC.

*Tableau 26 : Marchés relatifs à l'ANC passés en 2023 avec l'aide du SATE*

Bassin	Collectivité	Typé de marché	Signé le	Prestataire retenu	Montant des Marchés (HT)
Bassin Rhin-Meuse	Communauté de Communes des Portes de Meuse	Mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour la période 2024-2026	2023	SOLEST ENVIRONNEMENT	Montant Maximum = 82 600 € HT
	Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif « impactantes » sur la période 2023 à 2026.	2023	SOLEST ENVIRONNEMENT	Montant Maximum = 94 300 € HT

#### **7.3.4. Prestations techniques réalisées depuis 2008**

Le SATE a, dans le cadre des conventions « Programme Assainissement » (voir § 7.1), assisté de nombreuses collectivités pour le recrutement de prestataires privés chargés de réaliser les missions obligatoires (contrôle diagnostic, conception et réalisation) ou facultatives (réhabilitation et vidange) dévolues aux SPANC.

Depuis 2008, le SATE a permis la passation de :

- ▶ 19 « marchés de contrôle » ayant permis de réaliser près de 10 500 contrôles,
- ▶ 14 « marchés de maîtrise d'œuvre réhabilitation » concernant près de 1100 installations,
- ▶ 7 « marchés de vidanges ».

#### **7.3.5. Rédaction des RPQS**

Le SATE a rédigé le RPQS des SPANC suivants :

- ✓ Communauté de Communes du Pays d'Etain,
- ✓ Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,
- ✓ Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre,
- ✓ Communauté de Communes des Portes de Meuse
- ✓ Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- ✓ Syndicat Mixte Germain Guérard.

## 7.4. Définition DUP/AAC

### 7.4.1. Unités Distributrices d'eau potable éligibles au SATE en 2023

En fin 2023, **43 collectivités sont en cours de procédures de DUP de protection de captages.**

Ce chiffre prend en compte toutes les collectivités ayant émis une délibération les engageant dans la procédure. Sont comprises les procédures à l'arrêt pour raison d'improtéabilité mais dont le captage sert encore à l'alimentation en eau potable dans l'attente d'une solution de substitution.

Le tableau suivant dresse le nombre de collectivités éligibles au SATE en 2023.

*Tableau 27 : Collectivités en cours de DUP éligibles au SATE en 2023*

		Eligible au SATE	Non-éligible au SATE	Total
<b>Bassin Rhin-Meuse</b>	UD	25	1	26
	Nombre de points d'eau	41	3	44
<b>Bassin Seine-Normandie</b>	UD	14	3	17
	Nombre de points d'eau	17	12	29
<b>Département</b>	UD	39	4	43
	Nombre de points d'eau	58	15	73

Sur les 43 collectivités éligibles au SATE en 2023, **27** ont signé une convention d'assistance technique.

### 7.4.2. Taux de suivi

La convention « définition des mesures de protection des captages d'eau potable » comprend l'assistance technique en matière de procédure dite « DUP » mais également en matière de démarche dite « SDAGE » : assistance pour le recrutement de prestataires privés chargés de la délimitation de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC), le Diagnostic Territorial des Pratiques Agricoles (DTPA) et le Programme d'Actions.

Le tableau suivant présente les collectivités suivies par le SATE en 2023 pour leurs DUP et, dans certains cas, leurs procédures SDAGE.

*Tableau 28 : Collectivités en cours de DUP suivies par le SATE en 2023*

Localisation	Nombre de conventions signées	Points d'eau suivis
<b>Bassin Rhin-Meuse</b>	15 Dont 1 AAC* (13 dont 2 AAC en 2022)	25 Dont 1 AAC* (24 dont 2 AAC en 2022)
<b>Bassin Seine-Normandie</b>	12 Dont 2 AAC* (11 dont 0 AAC en 2022)	15 Dont 2 AAC** (14 dont 0 AAC en 2022)
<b>Département</b>	27 (24 en 2022)	40 (38 en 2022)

Le détail des collectivités signataires est disponible en **annexe 5**.

\* : dont 1 captage listé dans le PAOT (RM) ; Burey-la-Côte

\*\* : dont 2 captages listés dans le PAOT (SN) ; Dombasle-en-Argonne, Gondrecourt (SIE du Haut-Ormain)



Le diagramme suivant caractérise le taux de suivi des collectivités en cours de DUP par le SATE en 2023.

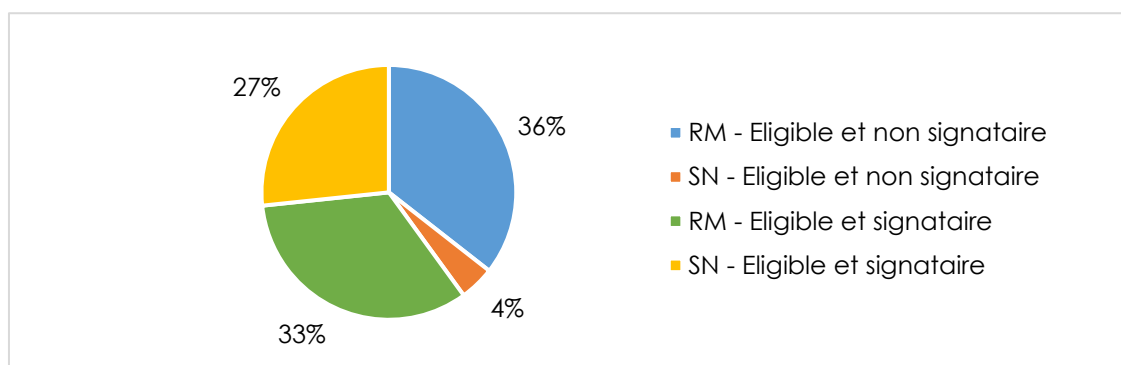


Figure 15 : Taux de suivi 2023 des collectivités en cours de DUP

Le taux de suivi 2023 des collectivités en cours de DUP est de 60 % contre 56 % en 2022.

Fin 2023, **266 des 339 points d'eau meusiens** <sup>(1)</sup> possèdent un arrêté de DUP de protection de captage, soit **79 %** (+ 2% par rapport à 2022). Ceci malgré l'objectif, fixé par le Plan National Santé Environnement (PNSE), d'atteindre un taux de protection de 100% en fin 2010.

(1) : Points d'eau en exploitation situés en Meuse et alimentant des collectivités meusiennes

Sur les 73 captages encore non protégés par arrêté préfectoral de DUP, 10 d'entre eux (soit 7 UD) sont classés au PAOT. Néanmoins, la totalité de ces captages sont en cours de procédure.

Par ailleurs, le SATE édite chaque année, par point d'eau suivi, un **état annuel d'avancement de la procédure de DUP**, ce qui permet à chaque collectivité d'avoir un rappel des actions à mener dans l'année et les années à venir.

#### 7.4.3. Evolution du nombre d'arrêtés de DUP de protection de captages

En moyenne, **12 points d'eau** sont protégés par un arrêté de DUP chaque année depuis 2012.

Suite à la crise sanitaire liée au virus de la Covid-19 (2020-2021), l'avancement des procédures de DUP ont repris progressivement depuis 2022. Ainsi, **6 points d'eau** ont pu être protégés par un arrêté de DUP en 2023 (contre 4 en 2022).

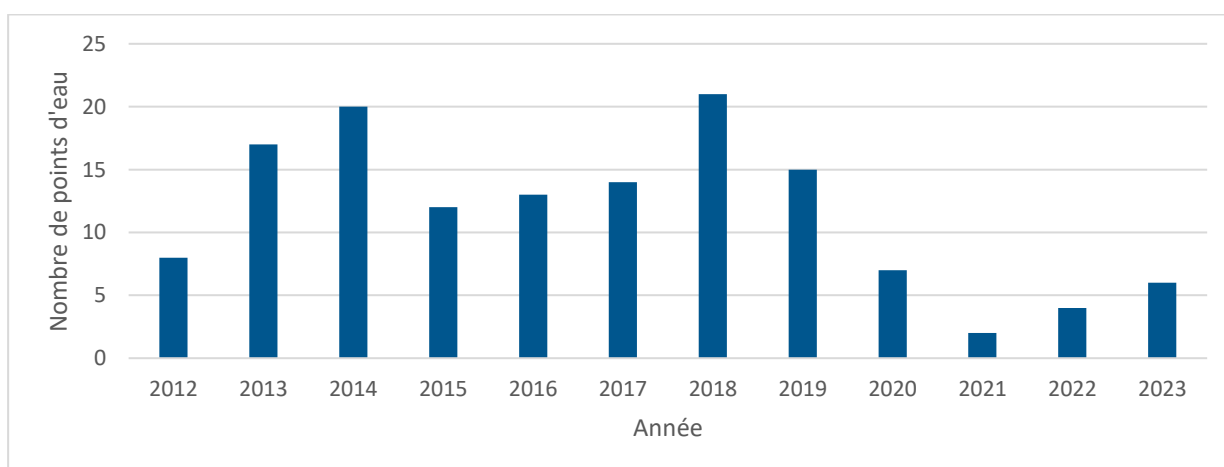


Figure 16 : Evolution du nombre de points d'eau protégés par DUP depuis 2012

Certains partenaires dont la Préfecture et l'ARS étaient en sous-effectif en 2022 et 2023.

Le tableau présente la liste des 6 points d'eau (exploités par 4 collectivités) protégés par arrêté de DUP en 2023.

*Tableau 29 : Liste des points d'eau protégés par arrêté de DUP en 2023*

Collectivité	Points d'eau	Date de l'arrêté de DUP	Bassin
<b>Breux</b>	LE GROSEILLIER	15/12/2023	Rhin-Meuse
<b>Dommartin-la-Montagne</b>	LAVAUX		
	LE FAYET		
<b>Levoncourt</b>	LE CLOS MATURIN	29/09/2023	Seine-Normandie
<b>Syndicat Mixte Germain Guérard</b>	FORAGE DE COURCELLE N°2		
	FORAGE DE COURCELLE N°3		

Le rythme de protection par DUP des captages d'eau potable du département de la Meuse devrait progresser dans les prochaines années. En effet, de 2020 à 2023, 22 collectivités ont été rencontrées pour initier et reprendre la procédure de protection de captage. Un grand nombre de collectivités sont également en cours de phase administrative.

En 2023, **18 collectivités sur 22 ont initiée ou repris une procédure de DUP**. Parmi elles, 17 bénéficient actuellement d'une convention SATE « définition des mesures de protection » dont une collectivité a exprimé son souhait de reprendre sa DUP pour l'année 2024.

Par ailleurs, les Xième programmes d'aides des Agences de l'Eau qui conditionnent certaines aides à la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté de DUP, devraient inciter les collectivités à mener à terme leurs procédures de DUP.

En Meuse, **79 % des points d'eau sont protégés par arrêté de DUP** contre 83.3 % des captages en France. Il est nécessaire de conserver un objectif élevé de points d'eau à protéger chaque année pour combler ce retard.

Il est toutefois à noter que **près de 89 % des meusiens sont alimentés par un point d'eau protégé par DUP**.

#### **7.4.4. Prestations techniques réalisées en 2023**

Le tableau suivant détaille les prestations d'assistance technique réalisées en 2023 dans le cadre des conventions « définition des mesures de protection des captages d'eau potable » qui consistent notamment à aider les collectivités, lors des procédures de DUP et/ou AAC, à recruter des prestataires privés pour la réalisation d'études hydrogéologiques préalables, états et plans parcellaires, définition d'Aires d'Alimentations et diagnostics territoriaux des pressions multiples (DTPM).

*Tableau 30 : Prestations d'assistance technique pour la définition de la DUP en 2023*

Localisation	Etude préalable (DUP)	Géomètre (DUP)	Etude AAC
Bassin Rhin-Meuse	1	2	1
Bassin Seine-Normandie	2	4	2
<b>Département</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>3</b>

En 2023, le SATE a aidé **11 collectivités** (5 sur le bassin RM, 6 sur le bassin SN), dont **3 inscrites au PAOT**, avec :

- ✓ **7 marchés publics** en vue de recruter un prestataire privé dans le cadre de procédures de DUP et AAC, pour un montant total de marché attribué de **46 770 € HT** (mais ce montant doit être précisé compte-tenu du lancement d'une consultation en début d'année 2024).

Parmi ces 7 marchés, 2 ont fait l'objet d'un groupement de commandes :

- Badonvilliers-Gérauwilliers et Sepvigny ;
- le SIE du Haut-Ornain et Bonnet.

- ✓ **la rédaction d'un marché en vue de réaliser un diagnostic des pressions agricoles** sur l'AAC du captage « le Puits communal sous la comtesse » inscrite au PAOT 2022-2027, pour la commune de Burey la Côte (montant total de 24 930 € HT). Cependant, la collectivité n'a pas donné suite au vu de l'infructuosité de la procédure d'attribution. Une nouvelle consultation doit débuter en début 2024 ;

- ✓ **la participation à la réunion de démarrage et à la réunion publique** du captage de Burey-la-Côte (délimitation de l'AAC et présentation du DTPM) ;

#### 7.4.5. Prestations techniques réalisées depuis 2012

Sur la période 2012-2023, **108 marchés** ont été attribués, avec l'appui du SATE, dans le cadre de la convention « définition des mesures de protection des captages d'eau potable ».

L'histogramme ci-contre présente l'évolution du nombre de marchés.

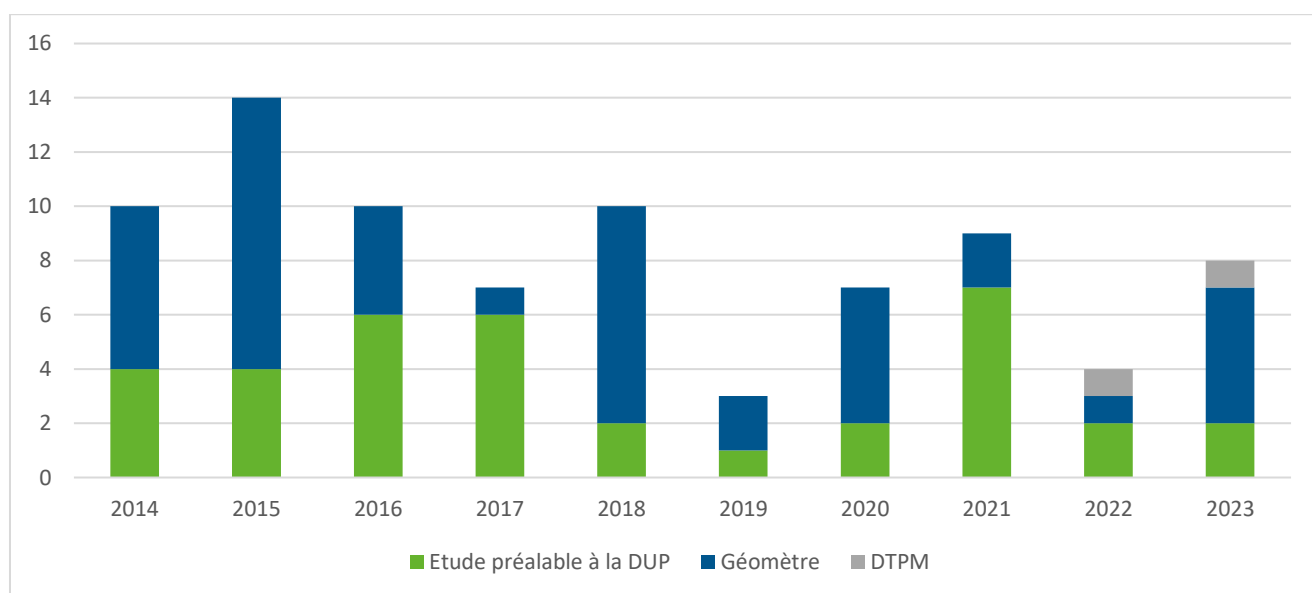


Figure 17 : Evolution du nombre de marchés passés par type sur la période 2014 - 2023

De 2012 à 2019, le nombre de marchés a diminué progressivement pour repartir à la hausse en 2020 et 2021. Cette augmentation du nombre de marchés ne s'est pas poursuivie en 2022, mais a pu reprendre en 2023.

Ceci s'explique par le fait que :

- les dernières collectivités rencontrées en 2022 ont pu démarrer leur procédure de DUP ;
- les plus anciennes procédures (notamment celles initiées en 2021) ont démarré leurs phases administratives.

Si on compare le nombre de marchés de ces 5 dernières années par rapport à ceux des années 2012-2016, une diminution est observée. Ceci s'explique par la baisse des conventions et le fait que les captages non protégés sont de moins en moins nombreux.

Le nombre de marchés géomètre, les études AAC, ainsi que les diagnostics territoriaux des pressions agricoles (DTPA) devrait progresser dans les prochaines années à venir, compte-tenu des avancées dans les procédures de DUP et des rencontres des collectivités pour la mise en place d'une animation agricole.

## 7.5. Réalisation DUP/AAC

La convention « **réalisation des mesures de protection des captages d'eau potable** » permet d'assister les collectivités :

- pour le recrutement de prestataires privés chargés de réaliser les travaux prescrits dans l'arrêté préfectoral de DUP de protection de captage
- pour le recrutement de prestataires privés chargés de mettre en œuvre d'une animation agricole dans le cadre des démarches de protection des Aires d'Alimentations de Captages (AAC).

### 7.5.1. Prestations techniques réalisées en 2023

Le tableau suivant détaille les conventions « réalisation des mesures de protection des captages d'eau potable » signées en 2023 :

*Tableau 31 : Conventions « Réalisation DUP/AAC » signées en 2023*

Localisation	Collectivité	Type de marché	Nombre de points d'eau
Bassin Rhin-Meuse	Ambly-sur-Meuse	Animation AAC	1
	Euville		1

Dans le cadre de ce type de convention, en 2023, le SATE a aidé 2 **collectivités** avec **2 marchés publics** afin de recruter des prestataires privés pour l'animation agricole des aires d'alimentation de captage.

Les communes d'Ambly-sur-Meuse et Euville, qui ont été accompagnées, ont des captages listés dans le PAOT 2022-2027 du fait des pollutions diffuses.

En 2023, 2 collectivités supplémentaires ont été accompagnées dans le cadre du démarrage de leurs travaux de mise en conformité. Ainsi, le SATE a assisté aux réunions de démarrage des communes d'Avocourt et de Vauquois.

Le tableau suivant détaille les montants des marchés signés en 2023.

*Tableau 32 : Montant des marchés passés « Réalisation DUP/AAC » en 2023*

Localisation	Collectivité	Type de marché	Montant des marchés HT
Bassin Rhin-Meuse	Ambly-sur-Meuse	Animation AAC	35 620 €

Le montant total des marchés attribués s'élève à **35 620 € HT**.

### 7.5.2. Prestations techniques réalisées depuis 2017

Sur la période 2017-2023, **20 marchés** ont été attribués, avec l'appui du SATE, dans le cadre de la convention « réalisation des mesures de protection des captages d'eau potable ». Le tableau suivant reprend l'ensemble des montants des marchés passés.

*Tableau 33 : Montant moyen des marchés passés (HT) depuis 2017*

Année	Montant arrondi des marchés passés (HT)	Montant moyen par marché passé (HT)
2017	75 390 €	18 850 €
2018	68 400 €	22 800 €
2019	142 604 €	71 895 €
2020	63 340 €	21 115 €
2021	58 440 €	19 480 €
2022	49 330 €	49 330 €
2023	35 620 €	35 620 €

## 7.6. Suivi DUP

### 7.6.1. Prestations techniques réalisées

La convention « suivi des mesures de protection des captages d'eau potable » permet d'aider les collectivités à constater la mise en application des mesures de protection des captages d'eau potable définies par l'arrêté de DUP et/ou du programme d'actions de la procédure « SDAGE ». Elle prévoit la réalisation d'une visite de terrain chaque année pendant 3 ans.

Toutefois, malgré une certaine régularité de parution de DUP, et la mise en avant par le SATE de cette convention et de son intérêt, très peu de collectivités expriment le besoin d'une assistance pour le suivi de leur DUP.

Depuis ces dernières années, **peu de (voir aucune) convention « suivi de DUP » n'a pu être signée.**

Suite à ce constat, le SATE a enquêté les 131 services d'eau potable en possession d'au moins un captage protégé par arrêté préfectoral de DUP, sous la forme d'un questionnaire en ligne, en mai 2022. Ceci dans le but de développer et mobiliser d'avantage l'assistance technique sur le suivi DUP.

En fin 2022, cette enquête a ensuite donné lieu à un rapport d'analyse et une fiche de synthèse où il a été révélé que plusieurs services d'eau avaient des lacunes en matière de protégeabilité des captages. En effet, 50 % des services ayant répondu à l'enquête ne connaissent pas les limites de leurs Périmètres de Protection de Captage. Il a donc été donné pour objectif de rencontrer en priorité les services volontaires et ceux qui comportaient le plus d'erreurs.

En 2023, **12 collectivités (dont 2 inscrites au POAT)** ayant répondu à l'enquête ont été rencontrées afin de :

- faire le point sur les résultats généraux de l'enquête relatif au suivi DUP de 2022 ;
- les sensibiliser au suivi DUP de chacun de leurs captages, en parcourant avec eux leur arrêté préfectoral de DUP et leurs captages ;
- mettre en évidence certains points de vigilance, le cas échéant.

Ces rencontres ont permis de soulever plusieurs problématiques, à savoir :

- une **définition du terme « suivi DUP » mal connue**. Pour la majorité des services, celui-ci se traduit par une visite des ouvrages d'eau potable et ne vont pas au-delà du PPI.
- la **confusion des périmètres de protection** (PPI, PPR et PPE) ;
- le **non respect de certaines servitudes**. En effet, il s'est avéré que :
  - les états et plans parcellaires de certaines DUP ne distinguent pas la nature des sols sur une même parcelle. Ce qui a conduit à des modifications (notamment retournement de prairies) ;
  - l'arrêté de DUP ne permet pas aujourd'hui d'être utilisé comme un outil fonctionnel pour les services. En effet, les PPR ne font pas l'objet d'une cartographie associée au cadastre. Il est donc difficile pour le service d'eau de contrôler les natures de sol étant donné qu'ils ne localisent pas les parcelles ;
  - les services d'eau ont clairement un manque de moyen humain car leur fonctionnement est souvent réalisé sur du bénévolat ;
  - certains élus ne connaissent pas bien les prescriptions associées à l'arrêté préfectoral de DUP ;
  - les propriétaires concernés ne prennent pas en compte les demandes des maires et ces derniers n'agissent pas davantage par peur de représailles.

En 2024, le SATE prévoit de **faire remonter ces informations aux services de la Préfecture** et de **modifier les cahiers des charges relatif au géomètre** de manière à pouvoir :

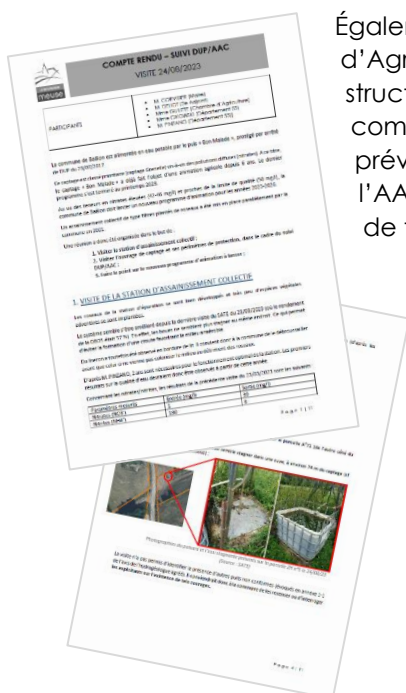
- intégrer le cadastre aux plans des PPC au sein des arrêtés préfectoraux de DUP ;
- dissocier les natures des sols au sein d'une même parcelle, en indiquant les surfaces (ou pourcentage) relatives à chacune d'entre elles (dans le tableau des états parcellaires).

Le SATE prévoit aussi de **poursuivre sa sensibilisation** auprès des service d'eau pour l'année 2024.

Également, **un suivi DUP, à titre d'exemple**, a été mené en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Meuse de manière à confronter les points de vue de chacune des structures. **Un compte rendu** consensuel a donc ainsi été rédigé par le SATE pour la commune de **Baâlon (inscrite au PAOT)** afin de la sensibiliser aussi à la démarche. Il est prévu que certains points soient évoqués, en concertation avec le futur animateur de l'AAC, lors du prochain COPIL afin de conscientiser les exploitants agricoles (présence de tas de fumier, puits privés non conformes, rejets dans le cours d'eau, etc.).

Enfin, le **suivi DUP devrait se développer dans les années à venir**. En effet, le SATE a modifié sa convention « Réalisation des mesures de protection » (initialement d'une durée d'un an) par « Réalisation et suivi des mesures de protection » (d'une durée de 3 ans). Ainsi, une fois les travaux effectués, le service d'eau qui aura souscrit à une convention SATE, bénéficiera automatiquement d'un suivi DUP. Ceci permettra de sensibiliser davantage les services dans le but que ces derniers obtiennent un indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau (P103.2) à 100%. En effet, au cours de l'année 2023, plusieurs collectivités se sont interrogées sur ce sujet.

La commune de **Baâlon** a d'ailleurs déjà signé une convention « Réalisation et suivi des mesures de protection » pour 2024.



## 7.7. Suivi des animations sur les AAC

Le SATE réalise le suivi des animations sur les AAC des captages classés au SDAGE en assistant aux différents Comité de Pilotage (COFIL) sur le département. Il a pour objectif de conseiller la collectivité sur les démarches administratives à suivre, donner un avis, faire le lien avec les différents services et vérifier la conformité des prestations par rapport aux cahiers des charges, le cas échéant.

En 2023, le SATE a pu assister à 11 COFIL. Parmi eux, 2 (3 en 2022) ont bénéficié de la convention réalisation DUP/AAC pour rédiger le cahier des charges (en gras ci-dessous) :

1. Fontaine Seloure (Rarécourt).
2. Forages Neuville Rive droit et Rive gauche (CA Meuse Grand Sud) ;
3. Source Bois le Jura (Apremont-la-Fôret) ;
4. **Source Bon Malade (Baâlon) ;**
5. Source Chut du Moulin – Marville (SIE de Piennes) ;
6. Sources Lavaux et Le Fayet (Dommartin-la-Montagne) ;
7. Source Le Groseillier (Breux) ;
8. Source de la Vau de Mécrin – St Jullien-sous-les-Côtes (SIELL) ;
9. Source sur la Fontaine (Courcelles-en-Barrois) ;
10. Puits communal de Rancourt (COPARY) ;
11. **Puits Saint Gervais (Goussaincourt) ;**

Tous ces captages sont listés au PAOT 2022-2027.

## 7.8. Accompagnement hors SATE

Le SATE accompagne également les collectivités en dehors du cadre réglementaire de l'assistance technique, au fil des évolutions réglementaires.

En 2022, les services de l'Etat ont rencontré **7 collectivités** concernées par une problématique de **métabolites de pesticides**.

Le SATE a participé à ces 6 rencontres et accompagne 6 d'entre elles pour le recrutement de prestataires chargés de réaliser les études technico-économiques pour l'amélioration de la qualité de l'eau potable.

Tableau 34 : Services d'eau concernés par une problématique de métabolite de pesticide

Localisation	Collectivité	Accompagnement du SATE
Bassin RM	Apremont-la-Forêt	Oui
Bassin RM	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun Captage de Chattancourt	Non
Bassin RM	Dainville-Bertheléville	Oui
Bassin RM	Dommartin-la-Montagne	Oui
Bassin RM	Dun-sur-Meuse	Oui
Bassin RM	SIAEP de la Région de Maizey	Oui
Bassin RM	Villecloye	Oui



En 2023, le SATE a suivi **la commune de Villecloye** dans son étude de sécurisation et a pu accompagner **2 autres communes (Dainville-Bertheléville et le SIAEP de la Région de Maizey)** dans le recrutement de bureaux d'études de sécurisation.

Le SIAEP de la région de Maizey fait également l'objet d'un suivi dans le cadre du DTPM. Ainsi, le SATE a assisté **à la réunion de démarrage et aux réunions publiques** (délimitation de l'AAC et DTPM) ;

Également, les COPIL relatifs aux animations sur les AAC (cf partie 7.7) ont également permis de rappeler à **2 collectivités** leurs obligations vis-à-vis de la directive européenne du 16/12/2020, ainsi que leurs échéances pour la mise en place d'actions (soit 2 ans après le courrier signé par la Préfète).

## 7.9. Gestion patrimoniale en eau potable

La convention « **Gestion patrimoniale de la ressource en eau potable** » permet d'aider les collectivités à recruter un prestataire pour la réalisation d'une étude diagnostique des réseaux et ouvrages d'eau potable. Elle a été **mise en place en 2019** pour répondre à la mission d'assistance à la gestion patrimoniale et performante des réseaux d'adduction d'eau potable fixée par le décret n°2019-589 du 14 juin 2019.

L'étude a pour but de fournir à la collectivité l'ensemble des outils nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale efficiente.

Toutefois, ce type d'études nécessite un accompagnement spécifique des services d'eau tout au long de l'étude, et plus particulièrement au moment de la définition d'un programme d'actions chiffré et hiérarchisé pertinent, et cohérent avec les objectifs de lutte contre les fuites et les politiques d'aides financières.

Ainsi, depuis 2022, le SATE propose aux services d'eau une **nouvelle convention pluriannuelle** pour la « **Définition des mesures de gestion patrimoniale et performante des réseaux d'adduction d'eau potable** ».

### 7.9.1. Prestations techniques réalisées

Le tableau suivant détaille les conventions « Gestion patrimoniale » signées en 2023 :

Tableau 34 : Collectivités signataires d'une convention "Gestion Patrimoniale" en 2023

Type de convention	Localisation	Collectivité	Nombre de points d'eau	Nombre de réservoirs	Linéaire de réseau
<b>Gestion patrimoniale de la ressource en eau potable</b>	Bassin RM	Courcelles-en-Barrois	1	1	1 km
	Bassin SN/RM	Communauté de Communes Argonne Meuse	24	17	173 km
	Bassin SN	SIE du Haut Ornain	3	5	37 km
	<b>Département</b>	<b>3 SPE</b>	<b>28</b>	<b>23</b>	<b>211 km</b>
<b>Définition des mesures de gestion patrimoniale</b>	Bassin RM	Void-Vacon	0	2	23 km
	Bassin RM	SIE du Pays de Montfaucon d'Argonne	3	3	49 km
	Bassin RM	SIE de Laneuville-Luzy	0	0	10 km
	Bassin RM	SIE de Han, Brasseitte et Bislée	1	2	20 km
	Bassin RM	SIE de la Région de Maizey	4	3	25 km
	<b>Département</b>	<b>5 SPE</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>127 km</b>

En 2023, 3 collectivités ont été accompagnées dans le cadre la convention « Gestion patrimoniale de la ressource en eau potable », et 5 ont été suivies dans le cadre de la « Définition des mesures de gestion patrimoniale et performante des réseaux d'adduction d'eau potable ».

Dans le cadre de la convention « Gestion patrimoniale », le SATE a permis en 2023 la passation **de 3 marchés publics** afin de recruter des prestataires privés pour la réalisation d'une étude diagnostique des réseaux et ouvrages d'eau potable. Un marché reste en cours d'élaboration (pour les conventions 2023).

Le tableau suivant détaille les montants de ces prestations.

Tableau 35 : Montant des marchés passés " Gestion Patrimoniale de la ressource en eau " en 2022

Localisation	Année de la convention	Collectivité	Montant des marchés HT
Bassin RM	2022	Montigny-les Vaucouleurs	Sans suite*
Bassin RM	2022	SIE de Han, Brasseitte et Bislée	29 882 €
Bassin RM	2022	SIE de la Région de Maizey	39 695 €
Bassin RM	2023	Courcelles-en-Barrois	Sans suite**
Bassin SN/RM	2023	Communauté de Communes Argonne Meuse***	95 050 €
Bassin SN	2023	SIE du Haut Ormain	En cours de préparation

Le montant total des marchés attribué en 2023 s'est élevé à **95 050 € HT**.

\* La commune de Montigny-les-Vaucouleurs a signé la convention SATE en 2022, un accompagnement à la définition des besoins et un cahier des charges ont été proposés, mais aucune suite n'a été donnée par la commune malgré les multiples relances du SATE.

\*\* Il en a été de même pour la commune de Courcelles-en Barrois qui été rencontrée en juillet 2023 (crainte d'une pénurie d'eau). Parallèlement à la préparation du cahier des charges, la commune a fait réaliser une recherche de fuite, qui a résolu le problème quantitatif. Malgré les relances pour mener l'étude, aucune suite n'a été donnée par la commune à ce jour.

\*\*\* La communauté de communes Argonne-Meuse ne dispose pas de la compétence Eau potable. Toutefois, en prévision du transfert des compétences à venir, elle a souhaité proposer aux services d'eau potable de son territoire, la possibilité de répondre à leur obligation de disposer du schéma d'alimentation en eau potable par le biais d'un groupement de commande. Avec l'appui du SATE, un marché d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage a été recruté pour réaliser des études diagnostiques « individuelles », ainsi que l'élaboration d'un schéma directeur AEP à l'échelle intercommunale.

21 services d'eau du bassin SN et 4 services d'eau du bassin RM sont concernés par ce projet de groupement. A noter que l'adhésion reste une démarche volontaire des services d'eau. Aussi, la mission d'AMO comporte une forte part de sensibilisation, complémentaire à celle réalisée par le SATE.

### 7.9.2. Prestations techniques réalisées depuis 2019

Sur la période 2019-2023, **9 marchés** ont été attribués, avec l'appui du SATE, dans le cadre de la convention « Gestion patrimoniale de la ressource en eau potable ». Le tableau suivant reprend l'ensemble des montants des marchés passés.

Tableau 36 : Montant moyen des marchés passés (HT) depuis 2019

Année	Nb de marchés	Montant arrondi des marchés passés (HT)	Montant moyen par marché passé (HT)
2019	1	56 250 €	56 250 €
2020	1	39 430 €	39 430 €
2021	3	226 114 €	75 371 €
2022	1	31 350 €	31 350 €
2023	3	164 627 €	54 875 €

## 7.10. Rivières et Milieux Aquatiques

### 7.10.1. Collectivités éligibles au SATE en 2023

Fin 2023, **19 EPCI** possédaient compétence en matière de « Restauration et Gestion des Milieux Aquatiques » sur le département de la Meuse :

- ▶ 2 Communautés d'Agglomération,
- ▶ 12 Communautés de Communes,
- ▶ 5 Syndicats.

Le tableau suivant détaille le nombre d'EPCI éligibles au SATE – Rivières et Zones Humides en 2023.

*Tableau 37 : Eligibilité des EPCI au SATE - Rivières en 2023*

	Bassin Rhin-Meuse		Bassin Seine-Normandie		Département	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
<b>EPCI compétents (*) et éligibles au SATE</b>	10	83 %	5	71 %	15	79%
<b>EPCI compétents et non-éligibles au SATE</b>	2	17 %	2	29 %	4	21%
<b>Total</b>	12	100 %	7	100 %	19	100%

(\*) : compétences « études » ou « travaux » sur tout ou partie du linéaire de cours d'eau de l'EPCI

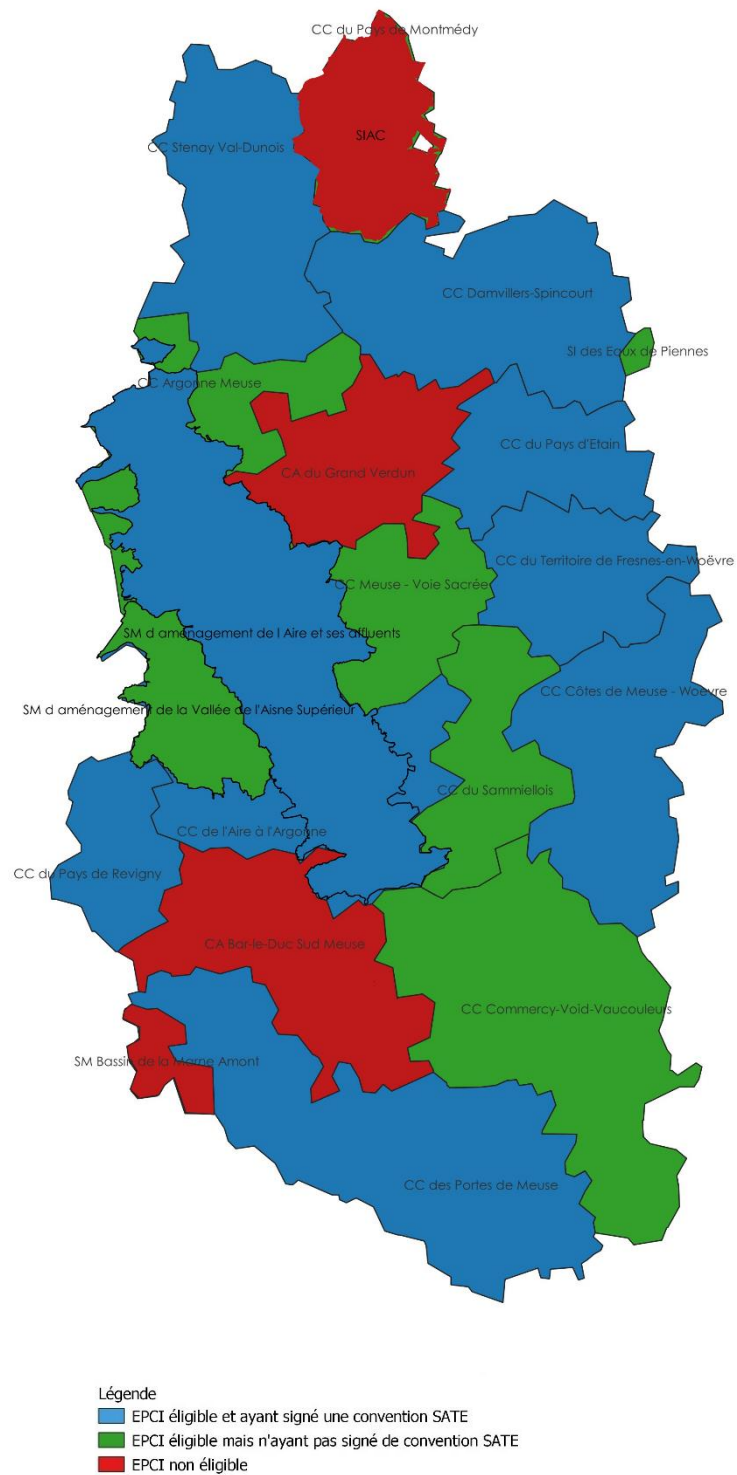
**15 EPCI** compétents en matière de « rivières » étaient éligibles au SATE en 2023 (voir **annexe 6**) :

- ▶ 10 sur le Bassin Rhin-Meuse,
- ▶ 5 sur le Bassin Seine-Normandie.

Sur ces 15 EPCI, 9 ont été officiellement suivis en 2023 dans le cadre de conventions « Rivières et Zones Humides » :

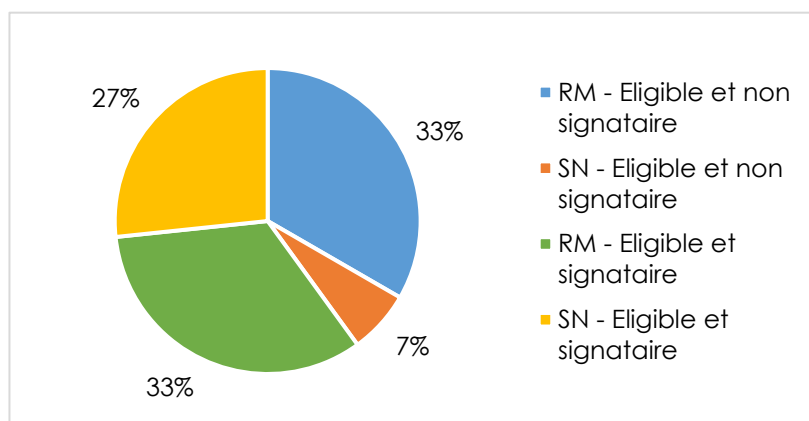
- ▶ **5** sur le bassin Rhin-Meuse :
  - Communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre
  - Communauté de communes de Damvillers - Spincourt
  - Communauté de communes du Pays d'Etain
  - Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
  - Communauté de communes du Territoire de Fresnes en Woëvre
- ▶ **4** sur le bassin Seine-Normandie :
  - Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne
  - Communauté de communes du Pays de Revigny
  - Communauté de communes des Portes de Meuse
  - Syndicat mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents

Figure 18: SATE Rivières, état du  
Conventionnement pour l'année 2023



### 7.10.2. Taux de suivi

Le diagramme suivant caractérise le taux de suivi 2023 des EPCI compétents en matière de rivières.



Le taux de suivi 2023 des EPCI compétents en matière « gestion des milieux aquatiques » est de 60 %.

Il est en baisse par rapport à celui de 2022, du fait de la fin du conventionnement avec la Communauté de communes Argonne-Meuse (qui ne représente malgré tout qu'une faible partie du territoire, soit 4% du linéaire de cours d'eau)

*Tableau 38 : Evolution du taux de suivi des EPCI éligibles à l'assistance technique du Département*

*Figure 19 : Taux de suivi 2023 des EPCI compétents en matière de rivières*

	Taux de suivi des EPCI éligible
2019	63 %
2020	67 %
2021	67 %
2022	67 %
2023	60 %

### 7.10.3. Linéaire de cours d'eau suivi en 2023

Le tableau suivant détaille les linéaires de cours d'eau suivis par le SATE en 2023.

Tableau 39 : EPCI suivis par le SATE - Rivières en 2023

EPCI	Linéaire de cours d'eau par bassin versant (en km)				TOTAL
	Bassin Rhin-Meuse		Bassin Seine-Normandie		
	Meuse	Moselle	Aire-Aisne	Saulx/Ornain	
CC De l'Aire à l'Argonne	46	-	157	132	335
CC Côtes de Meuse Woëvre	63	441	-	-	504
CC Damvillers Spincourt	668	-	-	-	668
CC du Territoire de Fresnes en Woëvre	4	336	-	-	340
CC Pays de Revigny	-	-	25	244	269
CC du Pays de Stenay et du Val Dunois	503	-	-	-	503
CC du Pays d'Etain		342	-	-	342
CC Portes de Meuse	18			326	744
SM3A	-	-	622	-	622
<b>Total</b>	<b>1 302</b>	<b>1 119</b>	<b>804</b>	<b>703</b>	<b>3 928</b>
	<b>2 421</b>		<b>1 507</b>		

Le SATE est intervenu en 2023, **sur environ 3 928 km de cours d'eau.**

C'est ainsi près de **66 %** du linéaire total du département de la Meuse (5 930 km) qui a été suivi par le SATE en 2023 comme le précise le tableau suivant :

Tableau 40 : Détail du linéaire des cours d'eau suivi en 2023

	Linéaire total de cours d'eau	Linéaire suivi par le SATE en 2022	Prorata par rapport au linéaire total
Bassin Rhin-Meuse	3 841 km	2 421 km	63 %
Bassin Seine-Normandie	2 089 km	1 507 km	72 %
<b>Total</b>	<b>5 930 km</b>	<b>3 928 km</b>	<b>66 %</b>

#### 7.10.4. Prestations techniques réalisées

L'ensemble des prestations réalisées en 2023 est disponible en **annexe 7**.

Dans le cadre de cette convention, en 2023, le SATE a aidé à la passation **de 2 marchés publics** afin de recruter des prestataires privés pour la réalisation d'études ou de travaux en matière de restauration et de gestion des milieux aquatiques.

Le tableau suivant détaille ces prestations.

*Tableau 41 : Marchés passés dans le cadre des conventions SATE « Rivières et milieux aquatiques » en 2023*

Localisation	Collectivité	Montant des marchés HT
Bassin Rhin-Meuse	Communauté de Communes du Pays d'Etain	143 795 €
Bassin Seine-Normandie	Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents (SM3A)	95 000 € (estimatif consultation finalisée en mars 2024)

Le montant des marchés attribués s'élève à **143 795 € HT**.



### 7.10.5. Prestations techniques réalisées depuis 2009

Sur la période 2009-2023, **51** opérations « Rivières » ont été initiées, attribuées (passation de marchés publics) et suivies par le SATE :

- ▶ 17 opérations d'études (10 sur le bassin RM et 7 sur le bassin SN),
- ▶ 34 opérations de maîtrise d'œuvre (19 sur le bassin RM et 15 sur le bassin SN).

L'histogramme suivant présente l'évolution des opérations rivières depuis 2019.

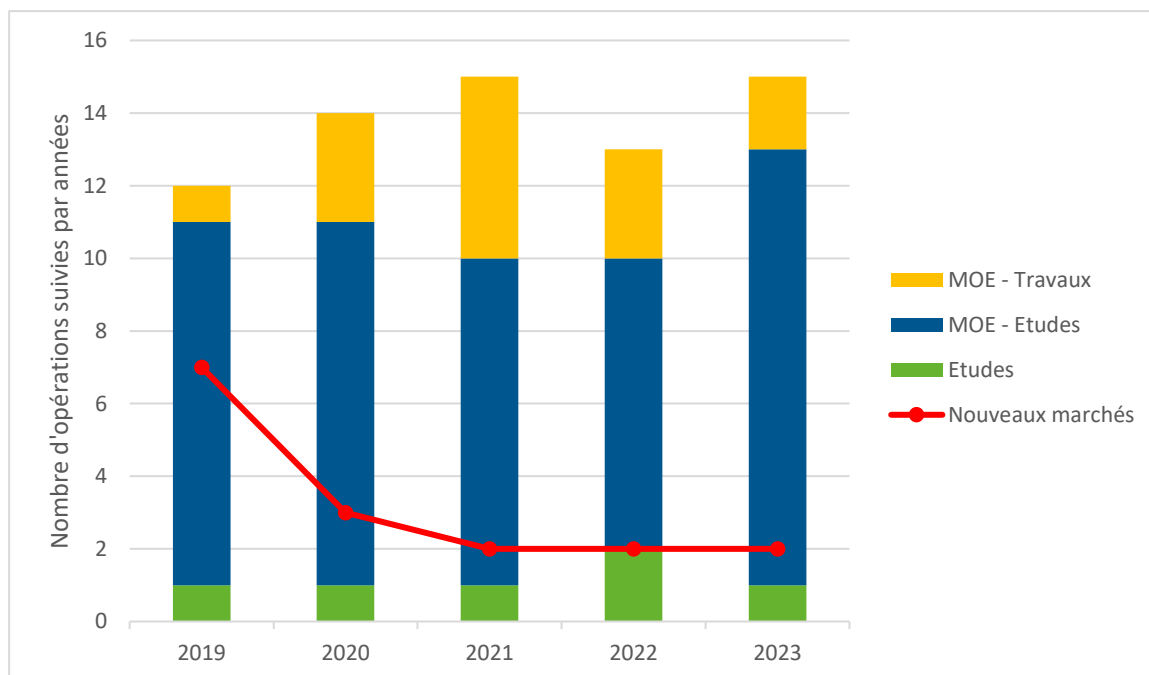


Figure 20 : Evolution du nombre d'opérations suivies sur la période 2019 - 2023

## 7.11. Diagnostic territorial

Les lois dites « NOTRe » du 7 août 2015, « Ferrand Fesneau » du 3 août 2018, « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 et « 3DS » du 21 février 2022 instaurent et confirment le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La convention « **Diagnostic Territorial** » permet d'accompagner les EPCI dans cette démarche, de les aider à recruter des prestataires pour la réalisation d'un diagnostic territorial afin qu'ils disposent de toutes les informations indispensables permettant de définir une stratégie de prise des compétences.

Le SATE accompagne et informe les collectivités depuis 2016.

En 2023, 4 EPCI-FP ont été rencontrées par le SATE pour rappeler la réglementation et les sensibiliser sur les démarches à réaliser pour être prêt à l'échéance.

### 7.11.1. Prestations techniques réalisées en 2023

Le tableau suivant détaille les conventions « Diagnostic territorial » signées en 2023 :

*Tableau 42 : Collectivités signataires de la convention " Diagnostic territorial " en 2023*

Localisation	Collectivité	EPCI-FP concernés par l'étude	
		Nombre	Services publics actuels
RM / SN	Communauté de Communes Meuse-Voie Sacrée	1	<b>13 SPE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 8 communes autonomes</li> <li>✓ 2 syndicats infra</li> <li>✓ 3 syndicats supra</li> </ul> <b>5 SPAC :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 2 communes autonomes</li> <li>✓ 1 syndicat infra</li> <li>✓ 1 syndicat supra</li> <li>✓ 1 CA</li> </ul>
RM	Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	1	<b>24 SPE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 18 communes autonomes</li> <li>✓ 4 syndicats infra</li> <li>✓ 2 syndicats supra</li> </ul> <b>4 SPAC :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 4 communes autonomes</li> </ul>
RM	Communauté de Communes du Pays de Montmédy	1	<b>25 SPE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 23 communes autonomes</li> <li>✓ 2 syndicats supra</li> </ul>
<b>Département</b>	<b>3 collectivités</b>	<b>3</b>	

En 2016, une première étude est lancée, portée par le Syndicat intercommunal des eaux Laffon de Ladebat (SIELL) en groupement avec les Communautés de communes (CC) du Territoire de Fresnes-en-Woëvre, du Sammiellois et des Côtes de Meuse-Woëvre.

- ✓ La **CC des Côtes de Meuse-Woëvre** a poursuivi la démarche en menant depuis mi-2023 une étude de mise en œuvre du transfert pour l'AC. L'AEP sera gérée avec les syndicats supra existants.
- ✓ La **CC du Sammiellois** a repris la réflexion depuis fin 2023 et semble avoir identifié depuis début 2024 le scénario privilégié en AEP et AC (DSP).
- ✓ La **CC de Fresnes** reprend la réflexion début 2024 pour s'assurer de la mise en œuvre de la gestion de l'AEP vers le SIELL et choisir le scénario privilégié en AC.

En 2017, les Communautés de communes du Pays d'Etain et des Portes de Meuse avaient aussi pris la décision de lancer une étude de gouvernance, avec l'assistance technique du SATE.

- ✓ La **CC du Pays d'Etain** met en œuvre le transfert depuis 2020 (adhésion de Etain au SIE Piennes, Eix au SIELL en 2020 pour l'AEP) en s'appuyant sur les syndicats supra existants en AEP et en mettant en place une régie pour l'AC
- ✓ Depuis début 2024, la **CC des Portes de Meuse** poursuit l'étude pour identifier le scénario adéquat en AEP et AC.

En 2019, 2 conventions ont été signées par le Syndicat Mixte Germain Guérard (SMGG) et la Communauté de communes Argonne Meuse. Ces études sont à ce jour finalisées.

- ✓ Depuis 2023, la **CC Argonne-Meuse** se prépare à la mise en œuvre du transfert avec une régie en AEP et AC : recrutement d'un AMO : la CC propose un groupement de commande permettant la réalisation d'études diagnostiques AEP et l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal
- ✓ Depuis 2023, la **CC de l'Aire à l'Argonne** s'appuie sur le SMGG qui étend son périmètre en AEP et AC ; Met en œuvre le transfert depuis 2024 (adhésion des communes de l'ex-SIE de la Vallée de l'Aire au SMGG + Brabant – territoire Argonne-Meuse

En 2023, le SATE a permis la passation de **3 marchés publics** pour les Communautés de communes du **Pays de Montmédy** (89 885 € HT), du **Pays de Stenay et du Val Dunois** (130 000 € HT), et **Val de Meuse- Voie Sacrée** (90 745 € HT).

- ✓ Les études sont engagées depuis fin 2023 avec ces 3 CC

Début 2023, le SATE a rencontré la **CC de Damvillers-Spincourt** en présence du SM des Eaux de Mangiennes (SMEM) et du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP), qui souhaitent que les périmètres de ces syndicats s'étendent pour couvrir l'ensemble du territoire de la CC.

La **CC de Commercy-Void-Vaucouleurs** a décidé de mener l'étude en interne et de ne pas solliciter le SATE. Il semble que l'état des lieux soit réalisé début 2024.

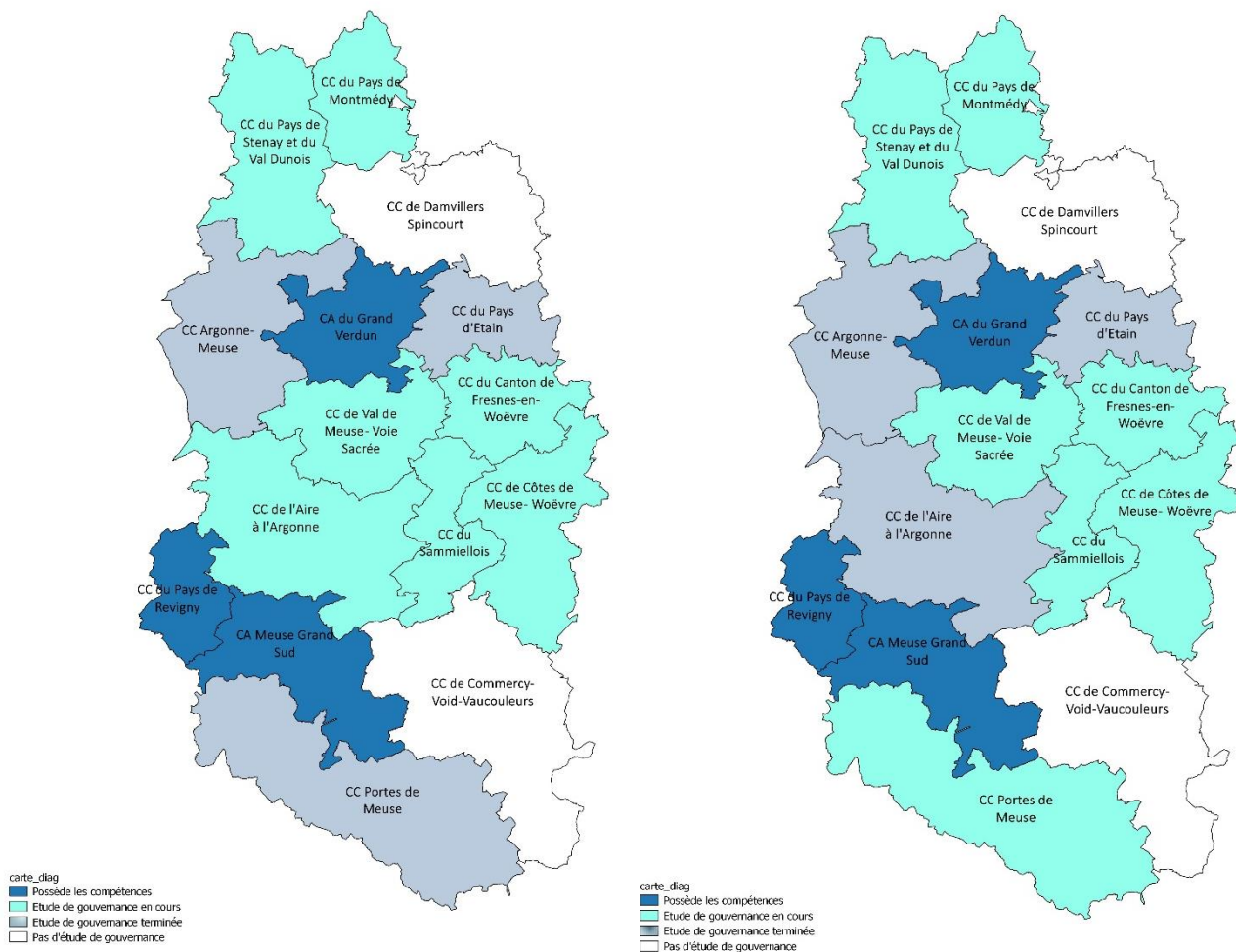


Figure 21 Etat des lieux du transfert des compétences aux EPCI-FP (au 1/1/23 à gauche et au 1/1/24 à droite)

### 7.11.2. Prestations techniques réalisées depuis 2016

Sur la période 2016-2023, **7 marchés** ont été attribués, avec l'appui du SATE, dans le cadre de la convention « Diagnostic territorial ». Le tableau suivant reprend l'ensemble des montants des marchés passés.

Tableau 43 : Montant moyen des marchés passés (HT) depuis 2016

Année	Montant arrondi des marchés passés (HT)	Montant moyen par marché passé (HT)
2016	273 600 €	273 600 €
2017	96 996 €	96 996 €
2019	142 604 €	75 424 €
2023	310 630 €	103 543 €

## 7.12. Sessions de formation

L'année 2023 a été très riche en journées de formations et d'information.

### 7.12.1. Sessions de formation annuelles en eau potable

2 sessions de formation ont été réalisées en 2023 à l'attention des élus et des préposés en charge de l'eau potable.

La formation, menée conjointement avec l'ARS, avait pour thème **Le plan interne de crise** donnant l'occasion de rappeler la nécessité d'un tel document et présenter la méthodologie pour l'élaborer.

Les deux sessions ont été organisées durant le mois de mai à Damvillers et Vaucouleurs, auxquelles ont participé **30 personnes** au total.



*Figure 22 : Formation mai 2023 à Vaucouleurs*



*Figure 23 : Formation mai 2023 à Damvillers*

### 7.12.2. Sessions de formation annuelles en assainissement collectif

Le SATE a réalisé une matinée de formation technique et administrative à Lacroix-sur-Meuse, sur les **thématiques suivantes** :

- ✓ L'optimisation de l'entretien et des performances de l'assainissement collectif
- ✓ Les outils des obligations réglementaires
- ✓ La gestion et la réutilisation des eaux usées et des eaux claires
- ✓ Le diagnostic périodique des systèmes d'assainissement



*Figure 24 : Formation novembre 2023 à Lacroix*

Lors de cette session, **une trentaine de personnes** étaient présentes.

Compte-tenu de la double compétence AC et ANC de certains gestionnaires, un repas en commun a été proposé à tous les participants à l'issue de cette matinée. Une quinzaine de personnes y étaient présentes et se sont réjouies de ce moment convivial et d'échanges.

### 7.12.3. Sessions de formation ANC

A la suite de la formation AC, le SATE a réalisé un après-midi de formation technique et administrative en ANC à Lacroix-sur-Meuse, sur les **thématiques suivantes** :

- ✓ La caractérisation des effluents domestiques en ANC et les performances des ouvrages de traitements associés
- ✓ Le fondement des règles d'infiltration : la réglementation est-elle suffisante ?
- ✓ L'ANC regroupé : réglementation et retour d'expérience
- ✓ Le financement et l'incitation à la réhabilitation



*Figure 25 : Formation novembre 2023 à Lacroix*

Lors de cette session, **16 personnes** étaient présentes.

### 7.12.4. 1<sup>ères</sup> rencontres des SPEA

Le Département a organisé les **1<sup>ères</sup> rencontres territoriales des services publics d'eau et d'assainissement (SPEA)** sur la base d'une journée d'échange avec les 25 plus grands SPEA du territoire, dont tous les EPCI-FP. L'objectif est d'initier une mise en réseau les principaux SPEA du département pour échanger sur des sujets d'actualités dans une ambiance conviviale.

**1<sup>ères</sup> rencontres des services publics d'eau et d'assainissement**

Cette journée a eu lieu le mardi **6 juin 2023** à Heudicourt-sous-les-Côtes, localité du siège du Syndicat des eaux Laffon de Ladebat (SIELL), avec les interventions le matin, du Département, de l'ARS, de la Préfecture, des Agences de l'Eau, pour présenter les grands chiffres 2022, les évolutions réglementaires, les optimisations énergétiques, et les perspectives des 12<sup>è</sup> programmes.

Le repas du midi a été pris sur place et a été l'occasion de nombreux échanges.

Il s'en est suivi l'après-midi d'une présentation de l'organisation du SIELL (organisation des équipes, modalités d'intégration des collectivités, perspectives), suivie d'une visite de terrain des travaux de sécurisation du SIELL entre ses UD Nord et Sud.

Cette journée a également été l'occasion de promouvoir une **« Charte de solidarité entre les services publics d'eau potable »** à destination des « grandes » collectivités disposant de points d'eau structurants pouvant secourir facilement les collectivités en manque d'eau.



Cette charte, signée entre le Département et les collectivités, permet d'identifier les collectivités « ressources » de la Meuse. A ce jour, la charte est signée par les collectivités suivantes :

- ✓ Le Syndicat des eaux Laffon de Ladebat
- ✓ Le Syndicat des eaux Germain Guérard
- ✓ La Commune d'Aubrerville

Ces 1<sup>ères</sup> rencontres territoriales des services publics d'eau et d'assainissement ont permis de rassembler **60 participants**.

Fort du succès de cette journée répondant aux attentes, les 2<sup>èmes</sup> rencontres des SPEA auront lieu en 2024.



Figure 26 : Interventions en salle le matin



Figure 27 : Visite de chantier l'après-midi

2 | **MEUSE** | Mercredi 17 juin 2023 | 3

### Eau potable : une charte de solidarité pour faciliter le citernage

Proximité des élus, une charte de solidarité des services publics d'eau potable, votée en avril par le Département, a été signée par trois collectivités : le Syndicat des eaux Laffon de Ladebat, le Syndicat des eaux Germain Guérard et la Commune d'Aubrerville.

Le 17 mai 2023, le Département de la Meuse a signé avec les trois collectivités une charte de solidarité pour faciliter le citernage. Cette charte vise à améliorer la gestion de l'eau potable dans les zones de faible débit en permettant aux citernes de venir chercher l'eau plus facilement.

Le Département de la Meuse a signé avec les trois collectivités une charte de solidarité pour faciliter le citernage. Cette charte vise à améliorer la gestion de l'eau potable dans les zones de faible débit en permettant aux citernes de venir chercher l'eau plus facilement.

**92,4** La participation, le taux de satisfaction et le nombre de questions posées lors de la journée de rencontres des services publics d'eau potable de la Meuse ont été remarquables. 92,4% des participants ont voté pour la charte de solidarité, 95,4% ont exprimé leur satisfaction et 120 questions ont été posées.

### Des idées simples pour faire des économies d'énergie

Des idées simples pour faire des économies d'énergie. Le Département de la Meuse a mis en place plusieurs actions pour réduire la consommation d'énergie dans les services publics d'eau potable.

Le Département de la Meuse a mis en place plusieurs actions pour réduire la consommation d'énergie dans les services publics d'eau potable.

### QUESTIONS À LIRE

**« L'abonné doit être au centre de notre réflexion »**

Le Maire de Ladebat, Jacques Jacquemin, a été élu Maire de Ladebat en 2020. Il a été élu Maire de Ladebat en 2020. Il a été élu Maire de Ladebat en 2020.

Le Maire de Ladebat, Jacques Jacquemin, a été élu Maire de Ladebat en 2020. Il a été élu Maire de Ladebat en 2020. Il a été élu Maire de Ladebat en 2020.

### **7.12.5. Journée des Techniciens de rivière**

Une journée d'échange a été organisée avec les Techniciens de rivière du département.

La matinée a été animée conjointement avec la DDT et a permis d'aborder les **thématiques suivantes** :

- ✓ IOTA
- ✓ DIG / DLE
- ✓ Nouvelle rubrique 3350
- ✓ RCE

Le repas pris en commun a été l'occasion d'échanges fournis entre les **26 participants**, puis l'après-midi s'est poursuivi avec une **visite terrain avec retour d'expérience** sur les travaux de restauration du ruisseau des Aulnes à Bouconville-sur-Madt.



*Figure 29 : Interventions en salle le matin*



*Figure 30 : Visite de chantier l'après-midi*

Les participants ont souhaité que cette journée se renouvelle régulièrement. Cela était prévu et la 2<sup>ème</sup> journée des Techniciens de rivière aura lieu au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024.



## 8. SYNTHÈSE DES MARCHÉS PASSES EN 2023

En 2023, le SATE a aidé 22 collectivités (12 sur le bassin RM, 8 sur le bassin SN, et 2 sur les deux bassins) à passer **22 marchés** publics afin de recruter des prestataires privés pour leurs opérations d'assainissement, d'eau potable et de rivières. Plusieurs marchés sont actuellement en cours.

Les marchés liés aux études de transfert de compétences sont rattachés à la thématique eau potable.

Le montant total des marchés 2023 s'est élevé à **808 765 € HT** (512 016 € HT en 2022).

Les marchés attribués en 2023 dans le cadre des conventions SATE se répartissent comme suit :

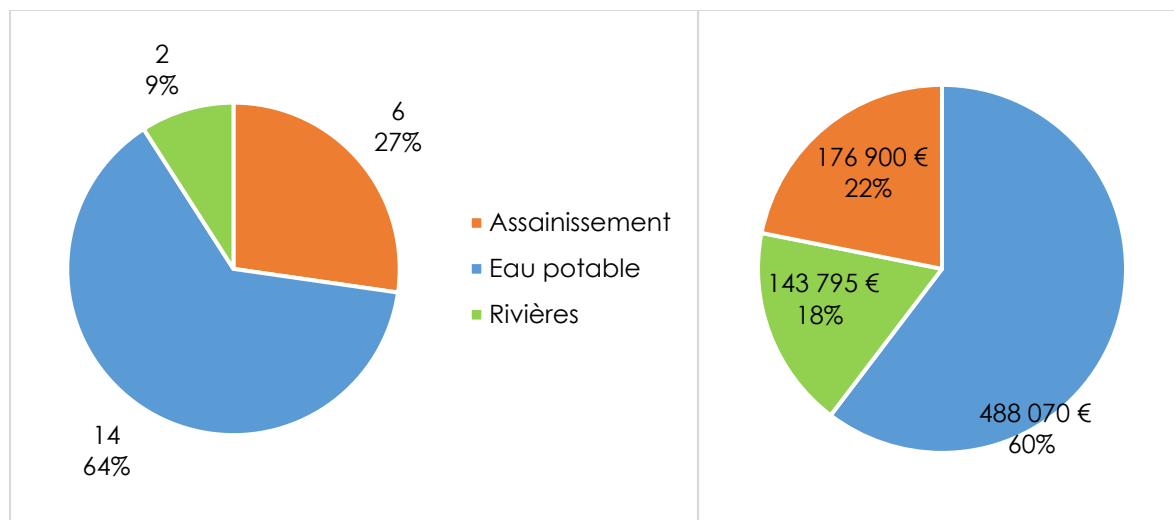


Figure 31 : Répartition en nombre de marchés et Répartition en montant des marchés

Sur la période 2017-2023, **128 marchés** ont été attribués avec l'appui du SATE. L'histogramme suivant présente l'évolution du nombre de marchés passés par type.

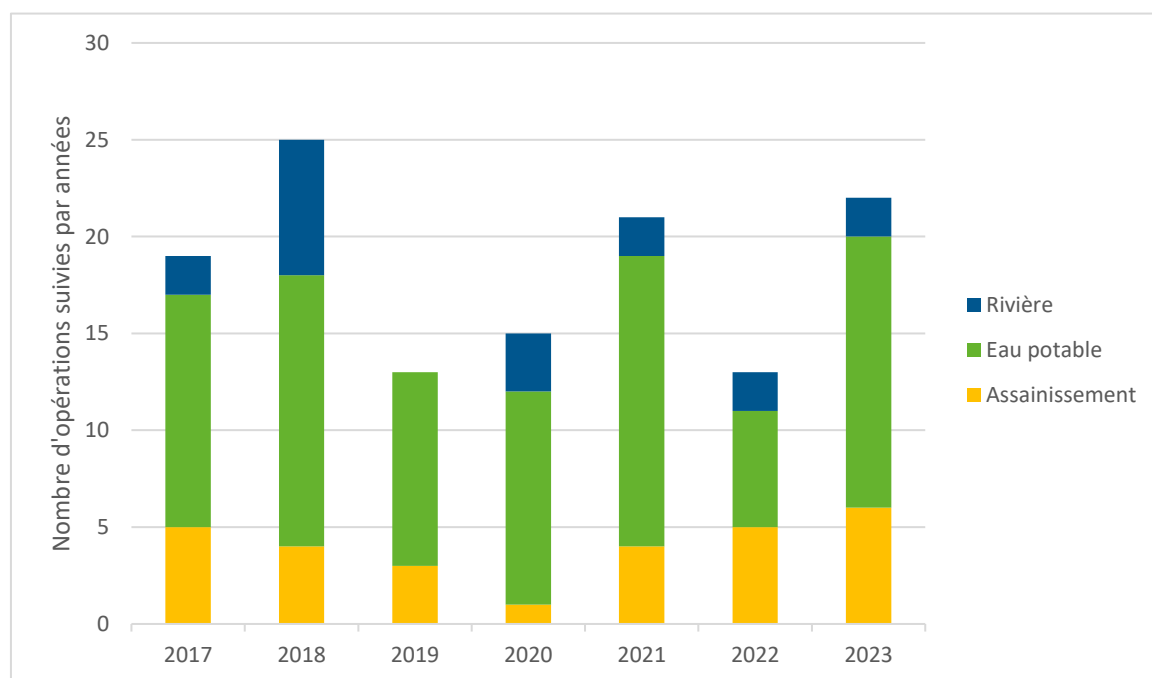


Figure 32 : Evolution du nombre de marchés passés par type sur la période 2017 - 2023

Le nombre de marchés passés avec l'aide du SATE en 2023 est dans la moyenne du nombre de marchés passés ces dernières années. Plusieurs marchés sont également en cours.

*Tableau 44 : Répartition des montants pour la passation de marchés de prestations intellectuelles et de travaux*

	<b>Prestations intellectuelles</b>	<b>Travaux</b>	<b>Total (HT)</b>
<b>2017</b>	415 155 €	55 370 €	<b>470 525 €</b>
<b>2018</b>	982 443 €	85 907 €	<b>1 068 350 €</b>
<b>2019</b>	252 340 €	324 447 €	<b>576 787 €</b>
<b>2020</b>	542 100 €	-	<b>542 100 €</b>
<b>2021</b>	933 479 €	-	<b>933 479 €</b>
<b>2022</b>	512 016 €	-	<b>512 016 €</b>
<b>2023</b>	808 765 €	-	<b>808 765 €</b>

Le montant total des marchés passés avec l'assistance du SATE est essentiellement constitué par des missions de prestations intellectuelles.

## 9. PERSPECTIVES 2024

En 2024, le SATE poursuivra son engagement auprès des collectivités meusiennes et accompagnera les élus dans la gestion de leurs services d'eau, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques.

Le SATE poursuivra également le développement de son assistance en matière de protection de captage et de gestion patrimoniale des réseaux et ouvrages d'eau potable, d'optimisation du fonctionnement des systèmes d'assainissement, et l'accompagnement des EPCI en matière de **transfert des compétences eau et assainissement**.

Une attention toute particulière est portée envers les collectivités concernées par des **actions inscrites au PAOT 2022-2027**.

Le nombre de collectivités éligibles au SATE pour 2024 reste stable par rapport à 2023 (445 communes).

Les principales évolutions concernant les 3 domaines d'intervention du SATE pour 2024 sont les suivantes :

### ► en ASSAINISSEMENT

L'équipement des collectivités en assainissement collectif tendant à se rapprocher du maximum possible sur le département, le SATE, très impliqué dans les opérations de création d'ouvrages, se réoriente vers une assistance au diagnostic et à l'optimisation du fonctionnement des équipements existants.

- Accompagnement des collectivités pour la mise aux normes réglementaires des **points d'autosurveillance**
- Accompagnement des collectivités pour la réalisation des **diagnostics périodiques**, en conformité avec l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif
- Incitation et accompagnement des collectivités pour lancer des opérations de diagnostics réseaux et des enquêtes de branchement sur les stations de traitement des eaux usées recensées comme problématiques,
- Accompagnement des collectivités à l'optimisation énergétique,
- Sensibilisation et accompagnement des collectivités pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- Poursuite de l'animation du groupe de travail des techniciens SPANC pour une harmonisation des pratiques sur le département.

### ► en EAU POTABLE

En 2024, le SATE poursuivra son action en matière :

- de « **définition DUP/AAC** » et « **réalisation-suivi DUP/AAC** » en accompagnant les collectivités pour le recrutement de prestataires.

Les marchés géomètres, les études AAC, ainsi que les DTPA (Diagnostic Territorial des Pressions Agricoles) devraient être à la hausse dans les années à venir. Le rythme de protection par DUP des captages d'eau potable du département de la Meuse devrait progresser, en espérant que les difficultés d'avancement liées aux plans de charges des géomètres ne soient pas bloquantes ;

- d'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre d'une **gestion patrimoniale** efficiente, domaine pour lequel il est fortement sollicité. De plus, la Loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 vient ajouter l'échéance du 31 décembre 2024 ou dans les deux années suivant la prise de compétence par la communauté de communes si celle-ci intervient après le 1er janvier 2023

concernant l'obligation de disposer d'un schéma d'alimentation d'eau potable. Cette évolution réglementaire devrait permettre une augmentation du nombre de convention dans les années à venir.

- ▶ d'accompagnement des collectivités en termes de **sécurisation de l'alimentation en eau potable**, sujet particulièrement prégnant ces dernières années,

De plus, le SATE sensibilisera et accompagnera les collectivités qui le souhaitent, dans l'élaboration du **PGSSE zone de captage**, en proposant une nouvelle convention.

Le SATE portera aussi une attention particulière à la **sensibilisation** des collectivités en matière de « **suivi DUP** » en rencontrant les collectivités ayant répondues au questionnaire en 2022 relatif à ce sujet. Il conviendra également d'aller à la rencontre des services qui ne se sont pas sentis concernés.

## ▶ en RIVIÈRES et MILIEUX AQUATIQUES

Le SATE poursuivra la sensibilisation des EPCI sur la réalisation conjointe d'opérations de restauration de la continuité écologique, dans le cadre de travaux d'entretien des cours d'eau.

Il s'appuiera pour ce faire sur le **guide de gestion différenciée des milieux aquatiques** élaboré par le SATE en 2019 et de la plaquette parue en 2021 à destination des propriétaires riverains rappelant le cadre réglementaire et présentant les conseils de gestion des milieux aquatiques.

- ▶ Poursuite des **programmes de travaux**,
- ▶ Généralisation d'études relatives aux ouvrages faisant obstacle à l'écoulement afin de rétablir la continuité écologique,
- ▶ **Sensibilisation des élus et des techniciens rivières** à la gestion différenciée des milieux aquatiques.

Mais également, **à l'approche de l'échéance du transfert de compétences eau et assainissement, le SATE suivra et accompagnera toutes les collectivités**, afin de porter les réflexions et les études nécessaires à leur préparation. Les interventions du SATE auront notamment pour **objectif la création d'une structure dédiée au sein des EPCI-FP, qui devra être opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026** afin d'assurer la continuité du service public.

**Le budget global du SATE devrait avoisiner les 380 000 € pour 2024**, soit un montant sensiblement supérieur à celui de l'année 2023, lié à l'évolution des frais de fonctionnement.

**L'objectif est de maintenir le volume de conventions pour l'année 2024** avec un montant de rémunération avoisinant les 100 000 €, dans la poursuite de l'année 2023.

Les subventions 2024 des Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie devraient atteindre respectivement 90 000 € et 70 000 € environ.

## 10. CONCLUSION

---

---



La création du Service d'Assistance Technique de l'Eau en 2009 a entraîné une évolution importante des responsabilités du Département dans la gestion des Services publics d'eau, d'assainissement et la protection des milieux aquatiques.

Le SATE a pu développer une activité efficiente grâce à **un engagement volontaire de l'Assemblée départementale** et par les financements accordés par les **Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie**.

Depuis sa création, le SATE est un réel succès. **Plus de 370 conventions d'assistance technique** (annuelles ou pluriannuelles) ont été signées avec les collectivités meusiennes.

L'équipe du SATE, forte de 7 agents (6 ETP), intervient dans l'ensemble des domaines, **sachant que son taux de charge a atteint un maximum depuis plusieurs années**.

**85% du parc de stations de traitement des eaux usées éligibles** est suivi par les Techniciens assainissement. Depuis fin 2022, la demande d'accompagnement à la réalisation des diagnostics périodiques d'assainissement est significative.

En **eau potable**, le SATE s'est développé pour s'adapter au contexte réglementaire, avec la réalisation de **nouvelles prestations d'assistance technique** en matière de gestion patrimoniale en eau potable et en matière d'animation des aires d'alimentation de captages. Cette prestation devrait s'intensifier les prochaines années suite à la Loi « Climat et Résilience ».

Concernant le volet **milieux aquatiques**, l'assistance technique est assurée pour permettre d'accompagner la quasi-totalité des collectivités éligibles dans leurs projets.

Enfin, les résultats de l'année 2023 restent dans la continuité de ceux des années précédentes. Le nombre de points d'eau protégés par arrêté de DUP et réhabilités poursuit sa progression, les taux de conformité des bilans d'autosurveillance traduisent un maintien des performances du parc de stations suivi, et les opérations de restauration et renaturation de cours d'eau se poursuivent.

Le SATE restera alors attentif au maintien de ces résultats dans les années à venir, en s'adaptant aux évolutions induites par les transferts de compétences.

## 11. SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE SUIVI

THEME	INTITULE	2019	2020	2021	2022	2023
Programme Assainissement	Nombre de conventions signées	1	-	2	3	3
	Rémunération	1 243 €	-	1791 €	3 076 €	5 813 €
	Nombre de marchés passés	1	-	1	3	4
	Montant des marchés passés (HT)	45 137 €	-	47 049 €	291 054 €	0 €
SPAC	Nombre de conventions	48	43	46	45	50
	Rémunération	30 409 €	35 013 €	32 997 €	36 340 €	39 046 €
	Nombre de stations suivies	76	79	83	86	92
	Taux de suivi « en nombre »	82%	80%	80%	81%	83%
	Taux de suivi « en capacité »	52%	52%	56%	54%	54%
	Nombre de rapports de visite réalisés	158	164	181	178	192
	Nombre de RPQS réalisés	21	19	26	26	26
SPANC	Nombre de « bilan 24 » réalisés	49	61	69	80	80
	Nombre de conventions	5	6	8	9	9
	Rémunération	4 646 €	6 750 €	9 745 €	10 141 €	10 153 €
	Nombre de marchés passés	2	-	3	2	2
	Montant des marchés passés (HT)	167 868 €	-	255 000 €	20 000 €	17 690 €
Définition DUP/AAC	Taux de suivi	21%	26%	39%	39%	39%
	Nombre de conventions	30	22	23	24	27
	Rémunération	11 001 €	7 351 €	7 503 €	9 958 €	10 205 €
	Taux de suivi	51%	63%	59%	56%	60%
Suivi DUP/AAC	Nombre de points d'eau suivis	39	30	37	38	40
	Nombre de conventions	4	-	1	0	0
	Rémunération	1 180 €	-	900 €	0 €	0 €
Réalisation DUP/AAC	Nombre de points d'eau suivis	7	-	1	0	0
	Nombre de conventions signées	5	6	4	2	1
	Rémunération	2 020 €	1 161 €	1 277 €	700 €	350 €
	Nombre de points d'eau	4	12	1	4	2
	Nombre de marchés passés	4	3	3	1	1
Gestion patrimoniale	Montant des marchés passés (HT)	142 604 €	63 340 €	58 438 €	49 332 €	35 620 €
	Nombre de conventions signées	2	4	2	3	4
	Rémunération	1 048 €	393 €	973 €	910 €	3 712 €
	Nombre de marchés passés	1	1	3	1	3
Définition gestion patrimoniale	Montant des marchés passés (HT)	56 250 €	39 430 €	226 114 €	31 350 €	95 050 €
	Nombre de conventions signées				3	5
Rivières Milieux aquatiques	Rémunération				1 562 €	2 422 €
	Nombre de conventions	9	10	10	11	9
	Rémunération	19 956 €	22 797 €	22 720 €	22 123 €	21 934 €
	Taux de suivi	63%	67%	67%	67%	60%
Diagnostic territorial	Linéaire de cours d'eau suivis	3 724 km	4 478 km	4 150 km	4 150 km	3 928 km
	Nombre de conventions	4	3	3	4	3
Total SATE	Rémunération	8 492 €	6 363 €	6 335 €	7 683 €	6 763 €
	Nombre de conventions	108	97	98	104	111
	Rémunération	79 995 €	79 828 €	84 241 €	95 492 €	100 398 €

## 12. ANNEXES

---

---

Annexe 1 : Communes inéligibles au SATE en 2023

Annexe 2 : Présentation des conventions d'assistance technique de l'eau

Annexe 3 : Prestations réalisées en 2023 dans le cadre du SATE – Assainissement Collectif

Annexe 4 : Liste des SPANC du Département de la Meuse en 2023

Annexe 5 : Collectivités signataires d'une convention « mise en place DUP / AAC »

Annexe 6 : Liste des EPCI compétents en Gestion des Milieux Aquatiques en 2023 et suivi SATE

Annexe 7 : Prestations réalisées en 2023 dans le cadre du SATE - Milieux Aquatiques

## Annexe 1 : Communes inéligibles au SATE en 2023

Code INSEE	Nom commune	Population DGF 2022	Potentiel Financier 2022	Bassin
55005	AMANTY	38	2 351,71 €	RM
55010	ANCERVILLE	2753	982,39 €	SN
55029	BAR-LE-DUC	15415	783,58 €	SN
55038	BEAULIEU-EN-ARGONNE	65	1 102,46 €	SN
55040	BEAUSITE	273	1 153,73 €	SN
55043	BELLEVILLE-SUR-MEUSE	3108	1 042,99 €	RM
55048	BETHINCOURT	37	1 356,76 €	RM
55051	BIENCOURT-SUR-ORGE	132	1 411,23 €	SN
55055	BLANZEE	14	1 326,57 €	RM
55059	BONNET	207	1 830,89 €	SN
55084	BROUSSEY-EN-BLOIS	66	1 306,27 €	RM
55087	BURE	93	40 427,17 €	SN
55102	CHARNY-SUR-MEUSE	549	1 094,59 €	RM
55119	CLERY-PETIT	192	1 450,06 €	RM
55122	COMMERCY	5670	882,25 €	RM
55128	COURCELLES-SUR-AIRE	44	5 435,30 €	SN
55148	DELOUZE-ROSIERES	125	1 276,33 €	RM
55162	DOMREMY-LA-CANNE	35	1 276,51 €	RM
55177	ERIZE-LA-PETITE	50	2 313,26 €	SN
55178	ERIZE-SAINT-DIZIER	193	1 155,71 €	SN
55186	FAINS-VEEL	2184	908,97 €	SN
55207	GERY	58	2 296,22 €	SN
55222	GUSSAINVILLE	35	1 211,49 €	RM
55229	HAN-SUR-MEUSE	285	1 641,27 €	RM
55237	HAUDIOMONT	233	1 095,52 €	RM
55248	HOUDELAINCOURT	300	1 384,40 €	SN
55254	TROIS-DOMAINES	130	1 152,78 €	SN
55295	LISLE-EN-BARROIS	37	1 647,76 €	SN
55312	MAIZEY	180	1 881,94 €	RM
55322	MARSON-SUR-BARBOURE	56	1 164,30 €	SN
55330	MELIGNY-LE-GRAND	98	1 637,48 €	SN
55331	MELIGNY-LE-PETIT	79	1 679,22 €	SN
55334	MENIL-LA-HORGNE	174	1 093,02 €	RM
55394	ORNES	7	3 498,71 €	RM
55395	OSCHES	59	1 334,10 €	SN
55398	PAGNY-SUR-MEUSE	1040	1 717,86 €	RM
55400	PARFONDRUPT	45	1 566,47 €	RM
55421	REFFROY	89	2 507,70 €	SN
55430	RIBEAUCOURT	72	1 133,79 €	SN
55442	RAIVAL	253	1 334,69 €	SN
55446	RUMONT	91	1 092,46 €	SN
55454	SAINT-AUBIN-SUR-AIRE	170	1 332,42 €	SN
55476	SAVONNIERES-DEVANT-BAR	484	1 779,81 €	SN
55484	SEPTSARGES	54	1 923,31 €	RM



Code INSEE	Nom commune	Population DGF 2021	Potentiel Financier 2021	Bassin
55505	THIERVILLE-SUR-MEUSE	3281	907,25 €	RM
55519	TRONVILLE-EN-BARROIS	1385	1 124,13 €	SN
55525	VADELAINCOURT	76	1 578,70 €	SN
55534	VAUDEVILLE-LE-HAUT	59	1 908,47 €	RM
55536	VAUQUOIS	23	1 117,70 €	SN
55537	DOUAUMONT-VAUX	80	1 163,61 €	RM
55543	VELAINES	971	1 175,20 €	SN
55545	VERDUN	18081	910,00 €	RM
55559	VILLEROY-SUR-MEHOLLE	48	1 275,63 €	RM
55575	VOUTHON-HAUT	88	1 318,69 €	RM

## Annexe 2 : Présentation des conventions d'assistance technique de l'eau

Domaine	Nom de la convention	Détails de la mission
ASSAINISSEMENT	SPAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance à la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'AC (réseaux), de traitement des eaux usées et de traitement des boues (1 visite par an en convention « allégée », 1 à 3 visites par an en convention « renforcée »)</li> <li>- Assistance à la validation et à l'exploitation des résultats d'autosurveillance</li> <li>- Formation du personnel</li> <li>- Assistance à l'élaboration des conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux.</li> </ul> <p>Assistance à l'élaboration du règlement du service d'assainissement collectif (convention « renforcée »)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance pour l'évaluation de la qualité du service (rédaction RPQS).</li> </ul>
	PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance à la programmation des travaux d'assainissement</li> </ul>
	SPANC	<p>Assistance pour le suivi des contrôles des SPANC.</p> <p>Assistance pour la mise en œuvre et le suivi des prestations facultatives des SPANC (réhabilitation, entretien...).</p> <p>Assistance pour la rédaction ou la vérification des RPQS-ANC.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation du personnel</li> <li>- Assistance pour le recrutement d'un prestataire privé pour la réalisation des contrôles de l'ANC, pour les vidanges, pour la maîtrise d'œuvre d'opérations de réhabilitation...</li> </ul>
PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	DEFINITION DES MESURES DE PROTECTIONS	<p>Explication de la démarche de protection de captages aux collectivités.</p> <p>Recueil des données existantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance et conseils durant toute la procédure.</li> </ul>
	REALISATION DES MESURES DE PROTECTIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance aux collectivités pour la réalisation des travaux de mise en conformité des aires d'alimentation des captages (préparation et passation des marchés de travaux).</li> </ul>
	SUIVI DES MESURES DE PROTECTIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance aux collectivités pour la mise en application des mesures de protection des aires d'alimentation des captages</li> </ul>
	GESTION PATRIMONIALE DE LA RESSOURCE EN EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assister le maître d'ouvrage afin de recruter un bureau d'études pour la réalisation d'une étude diagnostique</li> </ul>
	DEFINITION DES MESURES DE GESTION PATRIMONIALE EN EAU POTABLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assister le maître d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration de propositions techniques émises par le bureau d'études dans le cadre de la réalisation d'une étude diagnostique</li> </ul>
	DIAGNOSTIC TERRITORIAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance technique à la réalisation d'un diagnostic territorial en vue du transfert de compétences en eau potable et assainissement aux EPCI à fiscalité propre</li> </ul>
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	MILIEUX AQUATIQUES	<p>Assistance pour la programmation des travaux (définition, préparation et passation des marchés d'études et de maîtrise d'œuvre).</p> <p>Assistance pour le suivi des études et des prestations des maîtres d'œuvre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance pour le suivi des travaux</li> </ul>

### Annexe 3 : Prestations réalisées en 2023 dans le cadre du SATE – Assainissement Collectif

Nom	AE	Exploitant	Type	Cap. eqH	Conforme	Nb visites SATE	Nb bilans réalisés	Etat de l'ouvrage	Etat de l'entretien
ABAINVILLE	SN	Abainville	FPR	320	Conforme	2	1	Bon	Bon
AMEL	RM	SIE de Piennes 54	FPR	430	Conforme	1	1	Bon	Bon
ARRANCY SUR CRUSNES	RM	Arrancy-sur-Crusne	FPR	625	Conforme	1	1	Bon	Bon
AULNOIS EN PERTHOIS	SN	Aulnois-en-Perthois	LB	500	Conforme	1	1	Bon	Bon
AULNOIS SOUS VERTUZEY	RM	Euville	LAG	375	Conforme	1	0	Bon	Bon
BAALON	RM	Baâlon	FPR	240	Conforme	2	0	Bon	Bon
BANNONCOURT	RM	Bannoncourt	BA	150	Conforme	1	0	Bon	Bon
BAUDONVILLERS	SN	SM des Eaux Sud Meuse	BA	600	Conforme	1	1	Bon	Bon
BENEY-EN-WOEVRE	RM	Beney-en-Woëvre	BA	150	Conforme	1	0	Bon	Bon
BILLY-SOUS-LES-COTES	RM	Vigneulles-lès-Hattonchâtel	FPR	156	Conforme	1	0	Bon	Bon
BILLY-SOUS-MANGIENNES	RM	SIEA de Mangiennes	FPR	450	Conforme	1	1	Bon	Bon
BONCOURT	RM	Boncourt-sur-Meuse	LB	550	Conforme	1	1	Bon	Bon
BONZEE	RM	Bonzée	FPR	113	Conforme	1	0	Bon	Bon
BOUCONVILLE-SUR-MADT	RM	Bouconville-sur-Madt	FPR	150	Conforme	2	0	Bon	Bon
BOULIGNY	RM	SIE de Piennes 54	FPR	620	Conforme	1	1	Moyen	Bon
BREUX	RM	CC du Pays de Montmédy	FPR	275	Conforme	1	0	Bon	Mauvais
BRILLON	SN	SM des Eaux Sud Meuse	LAG	600	Conforme	1	1	Moyen	Moyen
BRIXEY AUX CHANOINES	RM	Brixey aux Chanoines	FPR	90	Conforme	1	0	Bon	Bon
BUZY	RM	SIA de l'Orne	FPR	950	Conforme	1	1	Bon	Bon
CHAUVENCY-LE-CHÂTEAU	RM	CC du Pays de Montmédy	FPR	500	Conforme	1	1	Bon	Mauvais
CLERMONT-EN-ARGONNE	SN	Clermont-en-Argonne	LB	1500	Conforme	1	2	Bon	Bon
COUSANCES LES FORGES	SN	SM des Eaux Sud Meuse	BA	1900	Conforme	1	2	Bon	Bon
COUVERTPUIS	SN	SM des Eaux Sud Meuse	FPR	100	Conforme	1	0	Bon	Bon
CREUE	RM	Vigneulles-lès-Hattonchâtel	FPR	240	Conforme	1	0	Bon	Bon
DAINVILLE-BERTHELEVILLE	SN	Dainville-Berthelévill	FPR	180	Conforme	2	0	Bon	Bon
DAMVILLERS	RM	SIEA de Mangiennes	FPR	700	Non conforme	1	1	Bon	Bon
DEMANGE-AUX-EAUX	SN	Demange-Baudignécourt	FPR	630	Conforme	1	1	Bon	Bon
DOMMARY-BARONCOURT	RM	SIE de Piennes 54	BA	1900	Conforme	1	2	Bon	Bon
ECOUVIEZ	RM	CC du Pays de Montmédy	FPR	533	Conforme	1	1	Bon	Moyen
ERIZE-SAINT-DIZIER	SN	SM Germain Guérard	FPR	170	Conforme	1	0	Moyen	Bon
ETAIN	RM	SIE de Piennes 54	LB	5000	Non conforme	1	12	Bon	Bon
EUVILLE	RM	Euville	FPR	1500	Conforme	1	2	Bon	Bon
FRESNES-EN-WOEVRE	RM	Fresnes-en-Woëvre	FPR	1100	Conforme	1	2	Bon	Bon
GERY	SN	CC de l'Aire à l'Argonne	FPR	80	Conforme	1	0	Bon	Bon

Nom	AE	Exploitant	Type	Cap. eqH	Conforme	Nb visites SATE	Nb bilans réalisés	Etat de l'ouvrage	Etat de l'entretien
GONDRECOURT-LE-CHATEAU	SN	Gondrecourt-le-Château	FPR	1420	Conforme	1	2	Moyen	Bon
GOURAINCOURT	RM	SIE de Piennes 54	LAG	45	Conforme	1	0	Bon	Bon
GRIMAUCCOURT EN WOEVRE	RM	Grimaucourt-en-Woëvre	FPR	120	Conforme	2	0	Bon	Bon
HAIRONVILLE	SN	SM des Eaux Sud Meuse	BA	800	Conforme	1	1	Bon	Bon
HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES	RM	Hannonville-sous-les-Côtes	FPR	865	Conforme	1	1	Bon	Bon
HARVILLE	RM	Harville	FPR	85	Conforme	1	0	Bon	Bon
HATTONCHATEL	RM	Vigneulles-lès-Hattonchâtel	BA	66	Conforme	1	0	Bon	Bon
HATTONVILLE	RM	Vigneulles-Lès-Hattonchâtel	FPR	240	Conforme	1	1	Bon	Bon
HENNEMONT	RM	Hennemont	LAG	150	Conforme	1	0	Bon	Bon
HEVILLIERS	SN	SM des Eaux Sud Meuse	FPR	170	Conforme	1	0	Bon	Bon
HOUDELAINCOURT	SN	SM des Eaux Sud Meuse	FPR	415	Conforme	1	1	Bon	Bon
IRE LE SEC	RM	CC du Pays de Montmédy	FPR	175	Conforme	1	0	Bon	Bon
JUVIGNY-SUR-LOISON	RM	CC du Pays de Montmédy	BA	280	Conforme	1	1	Moyen	Moyen
KOEUR-LA-GRANDE	RM	SI des Koeur	FPR	500	Conforme	2	1	Bon	Bon
LACROIX-SUR-MEUSE	RM	Lacroix-sur-Meuse	FPR	600	Conforme	1	1	Bon	Bon
LANDRECOURT	RM	Landrecourt-Lempire	FPR	138	Conforme	1	0	Bon	Bon
LANEUVILLE SUR MEUSE	RM	Laneuville-sur-Meuse	FPR	350	Conforme	1	0	Moyen	Moyen
LAVINCOURT	SN	SM des Eaux Sud Meuse	FPR	91	Conforme	1	0	Bon	Bon
LEMPIRE	RM	Landrecourt-Lempire	FPR	67	Conforme	1	0	Bon	Moyen
LEROUVILLE	RM	Lérouville	BA	1500	Conforme	1	2	Bon	Bon
LISLE-EN-RIGAUT	SN	SM des Eaux Sud Meuse	BA	1000	Conforme	1	1	Bon	Bon
LUMEVILLE EN ORNOIS	SN	Gondrecourt-le-Château	FPR	100	Conforme	1	0	Bon	Bon
MANGIENNES	RM	SIEA de Mangiennes	FPR	505	Conforme	1	1	Bon	Bon
MANDRES EN BARROIS	SN	Mandres en barrois	FPR	142	Conforme	1	0	Bon	Bon
MARVILLE	RM	SIE de Piennes 54	LAG	1200	Conforme	1	2	Bon	Bon
MENIL/SAULX	SN	SM des Eaux Sud Meuse	BA	850	Conforme	1	1	Bon	Bon
MESNIL SOUS LES COTES	RM	Bonzée	FPR	80	Conforme	1	0	Bon	Bon
MONTIERS-SUR-SAULX	SN	Montiers-sur-Saulx	FPR	400	Non Conforme	1	1	Bon	Bon
MONTPLONNE	SN	SM des Eaux Sud Meuse	FPR	150	Conforme	1	0	Moyen	Moyen
MORGEMOULIN	RM	Morgemoulin	FPR	140	Conforme	1	0	Bon	Bon
NIXEVILLE	RM	Nixéville-Blercourt	FPR	200	Conforme	1	0	Bon	Bon
NOUILLONPONT	RM	SIEA de Mangiennes	FPR	240	Conforme	1	0	Bon	Bon
PAGNY LA BLANCHE COTE	RM	Pagny-la-Blanche-Côte	FPR	250	Conforme	1	1	Bon	Bon
PILLON	RM	SIEA de Mangiennes	FPR	245	Conforme	1	0	Bon	Bon
ROUVRES EN WOEVRE	RM	Rouvres-en-Woëvre	BA	400	Conforme	2	1	Bon	Bon
ROUVROIS SUR OTHAIN	RM	SIEA de Mangiennes	LB	175	Conforme	1	1	Mauvais	Mauvais
SAINTE GERMAIN SUR MEUSE	RM	Saint-Germain-sur-Meuse	FPR	230	Conforme	1	0	Bon	Bon

Nom	AE	Exploitant	Type	Cap. eqH	Conforme	Nb visites SATE	Nb bilans réalisés	Etat de l'ouvrage	Etat de l'entretien
SAINT JULIEN SOUS LES COTES	RM	Saint-Julien-sous-les-Côtes	FPR	150	Conforme	1	0	Bon	Bon
SAINT LAURENT SUR OTHAIN	RM	SIEA de Mangiennes	FPR	550	Conforme	1	1	Bon	Bon
SAINT MAURICE SOUS LES COTES	RM	Saint-Maurice-sous-les-Côtes	FPR	370	Conforme	1	1	Bon	Bon
SAMPIGNY	RM	Sampigny	FPR	750	Conforme	1	0	Moyen	Bon
SAUDRUPT	SN	SM des Eaux Sud Meuse	FPR	250	Conforme	1	0	Bon	Bon
SOMMELONNE	SN	SM des Eaux Sud Meuse	LAG	350	Conforme	1	0	Bon	Bon
SORCY SAINT MARTIN	RM	Sorcy-Saint-Martin	LB	1230	Conforme	1	2	Bon	Bon
SOUILLY	SN	SM Germain Guérard	FPR	400	Conforme	1	0	Bon	Bon
SPINCOURT	RM	SIEA de Mangiennes	FPR	850	Conforme	1	1	Bon	Bon
THONNE-LA-LONG	RM	CC du Pays de Montmédy	FPR	250	Conforme	1	0	Bon	Mauvais
TREVERAY	SN	SEA de Tréveray, Saint-Joire	FPR	1000	Conforme	1	1	Bon	Bon
TROUSSEY	RM	Troussey	FPR	417	Conforme	2	0	Bon	Bon
TROYON	RM	Troyon	FPR	200	Conforme	1	0	Bon	Bon
VARENNES-EN-ARGONNE	SN	Varennnes-en-Argonne	BA	1100	Conforme	1	2	Bon	Bon
VAUCOULEURS	RM	SIVU des Sept Ponts	BA	3000	Conforme	2	12	Bon	Bon
VAVINCOURT	SN	SM Germain Guérard	FPR	550	Conforme	1	1	Bon	Bon
VERNEUIL-PETIT	RM	CC du Pays de Montmédy	FPR	175	Conforme	1	0	Bon	Moyen
VIEVILLE-SOUS-LES-COTES	RM	Vigneulles-lès-Hattonchâtel	FPR	225	Conforme	1	0	Bon	Bon
VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL	RM	Vigneulles-lès-Hattonchâtel	FPR	800	Conforme	1	1	Bon	Bon
VOID VACON	RM	Void-Vacon	FPR	1800	Conforme	1	2	Bon	Bon

## Annexe 4

### Liste des SPANC du Département de la Meuse en 2023

N°	Nom de la Structure	Bassin	Eligibilité au SATE
1	Communauté d'agglomération de BAR-LE-DUC	SN	NON
2	Communauté d'agglomération de VERDUN	RM	NON
3	Communauté de Communes COTES DE MEUSE WOËVRE	RM	OUI
4	Communauté de Communes ARGONNE MEUSE	RM	OUI
5	Communauté de Communes du Territoire de FRESNES-EN-WOEVRE	RM	OUI
6	Communauté de Communes du PAYS de COMMERCY-VOID-VAUCOULEURS	RM	OUI
7	Communauté de Communes du PAYS de MONTMEDY	RM	OUI
8	Communauté de Communes du PAYS de REVIGNY	SN	OUI
9	Communauté de Communes du PAYS de STENAY - VAL DUNOIS	RM	OUI
10	Communauté de Communes du PAYS d'ETAIN	RM	OUI
11	Communauté de Communes du SAMMIELLOIS	RM	OUI
12	Communauté de Communes des Portes de Meuse	SN	OUI
13	Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne	SN	OUI
14	Syndicat Mixte des Eaux Sud Meuse	SN	OUI
15	Syndicat d'Assainissement de la DIEUE	RM	OUI
16	Syndicat des Eaux de la Région de MANGIENNES	RM	OUI
17	Syndicat des Eaux de PIENNES	RM	OUI
18	Syndicat des Eaux du Soiron	RM	NON
19	Syndicat Mixte GERMAIN GUERARD	SN	OUI

## Annexe 5

### Collectivités signataires d'une convention « mise en place DUP / AAC »

Nom	AE	Nombre de point d'eau
Aubréville	SN	1
Azannes-et-Soumazannes	RM	2
Badonvilliers-Gérauwillers	SN	1
Boureuilles	SN	1
Burey-la-Cote*	RM	1
Chalaines	RM	1
Dainville-Bertheléville	SN	1
Dombasle-en-Argonne*	SN	1
Esnès-en-Argonne	RM	2
Flassigny	RM	1
Gremilly	RM	2
Iré-le-Sec	RM	6
Laneuville-au-Rupt	RM	2
Lavallée	SN	1
Malancourt	RM	2
Montblainville	SN	1
Senoncourt-les-Maujouy	SM	1
Sepvigny	RM	1
SIE de Lemmes, Osches et Vadelaincourt	SN	1
SIE d'Horville et Tourailles	SN	2
SIE du Haut Ormain*	SN	1
SM des Eaux Sud Meuse	SN	2
Thillombois	RM	1
Thonne-le-Thil	RM	1
Varennès-en-Argonne	SN	2
Vilosnes-Haraumont	RM	1
Watronville	RM	1

## Annexe 6

### Liste des EPCI compétents en Gestion des Milieux Aquatiques en 2023 et suivi SATE

N°	Milieux Aquatiques	AE	Eligibilité SATE 2023	Convention SATE 2023
1	Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse	SN	Non	Non
2	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	RM	Non	Non
3	Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre	RM	Oui	Oui
4	Communauté de Communes Argonne Meuse	SN	Oui	Non
5	Communauté de Communes Commercy - Void - Vaucouleurs	RM	Oui	Non
6	Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre	RM	Oui	Oui
7	Communauté de Communes Damvillers-Spincourt	RM	Oui	Oui
8	Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne	SN	Oui	Oui
9	Communauté de Communes des Portes de Meuse	SN	Oui	Oui
10	Communauté de Communes du Pays de Revigny	SN	Oui	Oui
11	Communauté de Communes du Pays d'Étain	RM	Oui	Oui
12	Communauté de Communes du Sammiellois	RM	Oui	Non
13	Communauté de Communes Stenay - Val Dunois	RM	Oui	Oui
14	Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée	RM	Oui	Non
15	Syndicat intercommunal d'Aménagement de la Chiers (SIAC)	RM	Non	Non
16	Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP)	RM	Oui	Non
17	Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS)	SN	Oui	Non
18	Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents (SM3A)	SN	Oui	Oui
19	Syndicat Mixte du Bassin de la Marne Amont (SMBMA)	SN	Non	Non



## Annexe 7 : Prestations réalisées en 2023 dans le cadre des Conventions SATE - Milieux Aquatiques

BASSIN SEINE NORMANDIE					
SOUS-BASSIN	MAITRE D'OUVRAGE	DATE SIGNATURE CONVENTION	DATE ECHEANCE CONVENTION	OPERATIONS EN COURS	PRESTATIONS REALISEES EN 2023
SAULX - ORNAIN	Codecom du Pays de Revigny	01/01/2023	31/12/2025	Maîtrise d'œuvre du programme pluriannuel Mobilité et Continuité ORNAIN  <i>[Prestataire retenu : IRH]</i>	<b>Suivi technique du déroulement de la mission :</b> - participation aux réunions du comité de suivi de la mission
				Etude de gouvernance GEMAPI SAULX-ORNAIN Etude réalisée en groupement de commande de 12 Codecom  <i>[Prestataire retenu : groupement Sepia Conseil / Cabinet Paillat Conti et Bondy / Profils IDE]</i>	<b>Suivi technique du déroulement de la mission :</b> - participation aux réunions du comité de suivi de la mission
	Codecom de l'Aire à l'Argonne	01/01/2022	31/12/2024	Maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de la Chée et de la Nausonce  <i>[Prestataire retenu : IRH]</i>	<b>Suivi technique du déroulement de la mission :</b> - relecture des rapports produits par IRH - participation aux réunions du comité de suivi de la mission

**BASSIN SEINE NORMANDIE**

SOUS-BASSIN	MAITRE D'OUVRAGE	DATE SIGNATURE CONVENTION	DATE ECHEANCE CONVENTION	OPERATIONS EN COURS	PRESTATIONS REALISEES EN 2023
SAULX - ORNAIN	Codecom des Portes de Meuse	01/01/2023	31/12/2025	Maîtrise d'œuvre du programme pluriannuel SAULX-ORNAIN et affluents <i>[Prestataire : FLUVIALIS]</i>	<b>Suivi technique du déroulement de la mission :</b> - participation aux réunions du comité de suivi de la mission
AIRE	SM3A	01/01/2023	31/12/2025	Travaux de restauration de l'Ezrule <i>[Maîtrise d'œuvre interne SM3A]</i>	<b>Suivi technique du déroulement de la mission :</b> - suivi technique des travaux de plantation, appui administratif
				Programme pluriannuel de restauration des affluents de l'Aire <i>[Maîtrise d'œuvre interne SM3A]</i>	<b>Suivi technique du déroulement des missions :</b> - relecture du dossier DIG, aide à la reprise de la rédaction de certains volets
				Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique et de protection de berge sur l'Aire sur la commune de Rarécourt <i>[Prestataire retenu : IRH]</i>	<b>Suivi technique du déroulement de la mission :</b> - participation aux réunions du comité de suivi de la mission
				Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique de l'Aire sur la commune de Pierrefitte-sur-Aire <i>[Prestataire retenu : encore inconnu]</i>	<b>Aide au lancement du marché de maîtrise d'œuvre :</b> - Aide à la rédaction du DCE de maîtrise d'œuvre  <b>= Nouveau marché 2023</b>

BASSIN RHIN-MEUSE					
SOUS-BASSIN	MAITRE D'OUVRAGE	DATE SIGNATURE CONVENTION	DATE ECHEANCE CONVENTION	OPERATIONS EN COURS	PRESTATIONS REALISEES EN 2023
ORNE	Codecom du Pays d'Etain	01/01/2022	31/12/2024	Maîtrise d'œuvre du programme de restauration, de de l'Orne et ses affluents  [Prestataire retenu : FLUVIALIS]	<b>Aide au lancement du marché de maîtrise d'œuvre :</b> - pré-diagnostic de terrain pour cibler les secteurs et les grands enjeux d'intervention - rédaction du DCE de maîtrise d'œuvre  <b>= Nouveau marché 2023</b>
	Codecom du Territoire de Fresnes	01/01/2023	31/12/2025	Maîtrise d'œuvre du futur programme de restauration et d'entretien des cours d'eau  [Prestataire retenu : IRH]	<b>Suivi technique du déroulement de la mission :</b> - participation aux réunions du comité de suivi de la mission - échanges techniques sur les aménagements proposés - échanges autour des protocoles de suivi post-travaux (et état 0)
MEUSE-MOSELLE	Codecom Côtes de Meuse Woëvre	01/01/2022	31/12/2024	Maîtrise d'œuvre du programme pluriannuel YRON RUPT-DE-MAD - RUISSEAUX MOULANTIN, PINCERON et MADINE  [Prestataire retenu : ARTELIA]	<b>Suivi technique du déroulement des missions :</b> - participation aux réunions de suivi des missions
				Maîtrise d'œuvre du programme pluriannuel d'entretien et de renaturation des cours d'eau du BV de la Meuse  [Prestataire retenu : IRH]	<b>Suivi technique du déroulement des missions :</b> - participation aux réunions de suivi des missions
	Codecom de Stenay - Dun	01/01/2023	31/12/2025	Maîtrise d'œuvre du programme pluriannuel de la Meuse de la Chiers et ses affluents  [Prestataire retenu : IRH]	<b>Suivi technique du déroulement des missions :</b> - relecture et avis sur le rapport de PRO du volet restauration - participation aux réunions de suivi des missions volets gestion-préservation et restauration

	Codecom Darnvillers - Spincourt	01/01/2023	31/12/2025	Maîtrise d'œuvre du programme pluriannuel de restauration et de gestion de l'Othain, du Loisin, de l'Azannes, de la Tinte et d'autres ruisseaux  <i>[Prestataire retenu : FLUVIAL.IS]</i>	<b>Suivi technique du déroulement des missions :</b> - participation aux réunions de suivi des missions
--	---------------------------------------	------------	------------	--	--